



**Retourner Les Soumissions à:
Return Bids to :**

Natural Resources Canada – Ressources
naturelles Canada
Shipping and Receiving (rear of building)
Expédition et réception (l'arrière du bâtiment)
183 chemin Longwood sud
Hamilton, Ontario
L8P 0A5

**Demande de proposition (DDP)
Request for Proposal (RFP)**

Le soumissionnaire offre de fournir au Canada les biens, services ou les deux énumérés dans la demande de soumissions aux conditions prévues dans la demande de soumissions et aux prix indiqués dans la soumission.

Cette demande de soumissions est émise conformément aux conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement numéro . Seuls les fournisseurs qui sont pré-qualifiés et auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis au moment où cette demande de soumissions est émise peuvent présenter une soumission.

The Bidder offers to provide to Canada the goods, services or both listed in the bid solicitation in accordance with the conditions set out in the bid solicitation and at the prices set out in the bid.

This bid solicitation is issued in accordance with the conditions of Supply Arrangement No. . Only suppliers who are pre-qualified and have been issued a supply arrangement at the time this bid solicitation is issued are eligible to bid.

Commentaires - Comments

Bureau de distribution - Issuing Office

Ressources naturelles Canada
183 chemin Longwood sud
Hamilton, Ontario
L8P 0A5

Title – Sujet Revêtement de l'intérieur des cuves de traitement de métal liquide	
Solicitation No. – No de l'invitation NRCan- 5000020776	Date April 4, 2016
Client Reference No. - N° de référence du client 129699	
Requisition Reference No. - N° de la demande	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 20 avril 2016 on – le 04:00 PM EDT	
Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à: Len.pizzi@canada.ca	Buyer ID – Id de l'acheteur
Telephone No. – No de telephone (905) 645-0676	Fax No. – No. de Fax (905) 645-0831
<i>If marked "X" please see the box to the left required</i> <i>S'il ya un "X" ici, s.v.p. voir la boîte à la gauche requis</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Acknowledgement copy Accusé de réception
Destination – of Goods, Services and Construction: Destination – des biens, services et construction: Attn: Paul Cairns Natural Resources Canada 1 Haanel Drive - Building 2B 1-12 Ottawa, ON K1A 1M1	
Security – Sécurité Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No.:- No. de téléphone: Facsimile No.:- No. de télécopieur:	
Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
_____ Signature	_____ Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..	10
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	15
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	15
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX OU BESOIN	16
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	17
7.4 DURÉE DU CONTRAT	17
7.5 RESPONSABLES	17
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	18
7.7 PAIEMENT	18
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	18
7.9 ATTESTATIONS.....	19
7.10 LOIS APPLICABLES	19
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
7.12 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	19
7.13 ASSURANCES.....	19
ANNEXE « A »	21
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	21
ANNEXE B DE LA PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	50



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

En vertu de cette DDP, RNCAN sollicite des propositions des soumissionnaires pour...

1.2.1 Revêtement de l'intérieur des cuves de traitement de métal liquide

L'objectif de ce travail consiste à enduire l'intérieur de diverses cuves de traitement d'Hastelloy® C-276 au moyen d'une application de projection par flamme supersonique (HVOF). Les cuves dont l'intérieur est à traiter (ainsi que la quantité) sont énumérées ci-dessous.

1. Chambre de combustion, y compris le chapeau et les enveloppes supérieure et inférieure (x1)
2. Cuve de traitement des cendres n° 1 (x1)
3. Cuve de traitement des cendres n° 2 (x1)
4. Réservoir de purge de 24 po en acier inoxydable 316 (x1)
5. Fond croisé d'épurateur (x1)
6. Cuve principale d'épurateur (x1)
7. Sommet de la tête d'épurateur (x1)
8. Boîtier de filtre (x6)
9. Conduite de l'unité trempe-épurateur (extrémité épurateur) (x1)
10. Conduite de l'unité trempe-épurateur (extrémité trempe) (x1)
11. Bride sandwich du réacteur (x1)



1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2015-07-03) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Dans tout le texte (sauf article 3.0) : Supprimer “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCan”.

- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».

- **Au paragraphe 1 de l'article 8 :**

Supprimer : Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC est le 819-997-9776 ou, si applicable, le numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions. Le numéro de télécopieur pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiqué dans la demande de soumissions.

Insérer : Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions est le numéro de télécopieur identifié dans la demande de soumissions.

- **Paragraphe 2 de l'article 20** : Sans objet.

2.2 Présentation des soumissions

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit suivant, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

*Natural Resources Canada – Ressources naturelles Canada
Shipping and Receiving (rear of building)
Expédition et réception (l'arrière du bâtiment)
183 Longwood Road South
Hamilton, Ontario
L8P 0A5*

Le nom du soumissionnaire, son adresse de retour, le numéro de la demande de proposition et la date de clôture de la demande devraient être inscrits lisiblement à l'extérieur de l'enveloppe contenant la proposition du soumissionnaire, pour éviter que celle-ci soit mal acheminée. **RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.**



C'est au soumissionnaire qu'il incombe de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit indiqué ci-dessus. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

2.2.1 En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou courrier électronique à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

C'est au soumissionnaire qu'il incombe de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit indiqué ci-dessus. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie électronique)

Section II: Soumission financière (1 copie électronique) dans un fichier distinct.

Section III: Attestations (1 copie électronique)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie électronique)

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité « et décrire l'approche de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit ci-dessous à l'annexe B2.3.1. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Critères d'évaluation obligatoires sont inclus dans l'annexe "B"

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Reportez-vous à l'annexe "B"

Évaluation du Prix – Soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.
5. Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.



6. Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de



contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.2 Attestation du prix ou des taux

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux.

5.2.3.3 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.3.4 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.



Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs



Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.2.3.5 Désignation autochtone

Une entreprise autochtone, qui peut être

- i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
- ii. une entreprise individuelle,
- iii. une société à responsabilité limitée,
- iv. une coopérative,
- v. un partenariat,
- vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.



Ceci est pour confirmer:

- Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus
- Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2010B \(2015-09-03\)](#), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources Naturelles Canada (RNCAN)

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat :

7.2.2.1 Règlement des différends

Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.

Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.



Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 juin 2016 inclusivement.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Len Pizzi
Titre : Agente d'approvisionnement
Organisation : Ressources naturelles Canada
Adresse : 183 chemin Longwood sud
Téléphone : (905) 645-0676
Télécopieur : (905) 645-0831
Courriel : len.pizzi@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne



peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement – Prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme dans le contrat, selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Méthode de paiement

Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.8 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **une des méthodes de facturation suivantes**:

<p><u>Courriel:</u></p> <p>NRCan.invoice_imaging_service_dimagerie_des_factures.RNCan@canada.ca</p> <p>Notez: Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.</p>	<p>OU</p>	<p><u>Télécopieur:</u></p> <p>Locale région RCN: 613-947-0987 Sans frais: 1-877-947-0987</p> <p>Note: Veuillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.</p>
--	------------------	--

Merci de n'utiliser qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture. Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement.



Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter les numéros de référence suivants : Numéro de contrat : _____

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.rncan.gc.ca/approvisionnement/3486>

7.9 Attestations

7.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - [2010B \(2015-09-03\)](#), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne);
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, clarifiée le _____.

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) _____ (*insérer la date*), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) _____ (*insérer la date*), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.13 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.14 Administration du contrat



Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [*le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué*] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.



ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ET.1.0 TITRE

Revêtement de l'intérieur des cuves de traitement de métal liquide

ET.2.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

CanmetÉNERGIE construit une usine pilote qui fonctionnera à haute pression dans des environnements corrosifs. L'intérieur de diverses cuves de traitement doit être enduit de Hastelloy® C-276 pour protéger les cuves sous pression de la corrosion résultant des opérations.

ET.3.0 OBJECTIFS

L'objectif de ce travail consiste à enduire l'intérieur de diverses cuves de traitement d'Hastelloy® C-276 au moyen d'une application de projection par flamme supersonique (HVOF). Les cuves dont l'intérieur est à traiter (ainsi que la quantité) sont énumérées ci-dessous. Les dessins des cuves sont compris dans la **Section 7.1**.

1. Chambre de combustion, y compris le chapeau et les enveloppes supérieure et inférieure (x1)
2. Cuve de traitement des cendres n° 1 (x1)
3. Cuve de traitement des cendres n° 2 (x1)
4. Réservoir de purge de 24 po en acier inoxydable 316 (x1)
5. Fond croisé d'épurateur (x1)
6. Cuve principale d'épurateur (x1)
7. Sommet de la tête d'épurateur (x1)
8. Boîtier de filtre (x6)
9. Conduite de l'unité trempe-épurateur (extrémité épurateur) (x1)
10. Conduite de l'unité trempe-épurateur (extrémité trempe) (x1)
11. Bride sandwich du réacteur (x1)

ET.4.0 EXIGENCES DU PROJET

ET.4.1 Tâches, résultats attendus, étapes et calendrier

L'enduit Hastelloy® C-276 sera appliqué sur toutes les surfaces intérieures des cuves suivantes. Il FAUT prêter une attention particulière pour éviter de pulvériser l'enduit sur les faces surélevées des brides. Les dessins des cuves figurent à la **Section 7.1** et peuvent être utilisés pour estimer les surfaces à pulvériser aux fins de soumission. Toutes les cuves sont en acier inoxydable 316, sauf indication contraire. Chaque soumission doit être sous-divisée en coût par cuve/tâche.

Tâches/activités	Produits livrables/jalons	Calendrier	Contraintes
1. Chambre de combustion, y compris le chapeau ainsi que les enveloppes supérieure et inférieure (auparavant enduites d'Armacor® X80) (x1)	<ul style="list-style-type: none"> - La chambre de combustion, y compris le chapeau et les enveloppes supérieure et inférieure, sera expédiée à l'entrepreneur aux frais de CanmetÉNERGIE. - L'Hastelloy® C-276 sera appliqué sur l'intérieur enduit d'Armacor® X80 de la chambre de combustion 	Les cuves enduites doivent être livrées à CanmetÉNERGIE au plus tard - À déterminer	Aucune



	<p>(section 7.1, représentation graphique 1).</p> <ul style="list-style-type: none">- Les cuves enduites seront livrées à CanmetÉNERGIE sans retard. CanmetÉNERGIE sera responsable de toutes les expéditions de retour et des coûts associés.		
2. Cuve de traitement des cendres n° 1 (x1)	<ul style="list-style-type: none">- La cuve de traitement des cendres n° 1 sera expédiée à l'entrepreneur aux frais de CanmetÉNERGIE.- L'Hastelloy® C-276 sera appliqué sur l'intérieur d'une (1) cuve (section 7.1, représentation graphique 2).- La cuve enduite sera livrée à CanmetÉNERGIE sans retard. CanmetÉNERGIE sera responsable de toutes les expéditions de retour et des coûts associés.	Les cuves enduites doivent être livrées à CanmetÉNERGIE au plus tard - À déterminer	Aucune
3. Cuve de traitement des cendres n° 2 (x1)	<ul style="list-style-type: none">- La cuve de traitement des cendres n° 2 sera expédiée à l'entrepreneur aux frais de CanmetÉNERGIE.- L'Hastelloy® C-276 sera appliqué sur l'intérieur d'une (1) cuve (section 7.1, représentation graphique 3).- La cuve enduite sera livrée à CanmetÉNERGIE sans retard. CanmetÉNERGIE sera responsable de toutes les expéditions de retour et des coûts associés.	Les cuves enduites doivent être livrées à CanmetÉNERGIE au plus tard - À déterminer	Aucune
4. Réservoir de purge de 24 po en acier inoxydable 316 (x1)	<ul style="list-style-type: none">- Le réservoir de purge de 24 po en acier inoxydable 316 sera expédié à l'entrepreneur aux frais de CanmetÉNERGIE.- L'Hastelloy® C-276 sera appliqué sur l'intérieur d'une (1) cuve (section 7.1, représentation graphique 4).- La cuve enduite sera livrée à CanmetÉNERGIE sans retard. CanmetÉNERGIE sera responsable de toutes les expéditions de retour et des coûts associés.	Les cuves enduites doivent être livrées à CanmetÉNERGIE au plus tard - À déterminer	Aucune
5. Cuve principale d'épurateur (x1)	<ul style="list-style-type: none">- Le fond croisé d'épurateur sera expédié à l'entrepreneur aux frais de CanmetÉNERGIE.- L'Hastelloy® C-276 sera appliqué	Les cuves enduites doivent être livrées à CanmetÉNERGIE au plus tard - À	Aucune



	<p>sur l'intérieur d'une (1) cuve (section 7.1, représentation graphique 5).</p> <ul style="list-style-type: none">- La cuve enduite sera livrée à CanmetÉNERGIE sans retard. CanmetÉNERGIE sera responsable de toutes les expéditions de retour et des coûts associés.	déterminer	
6. Cuve principale d'épurateur (x1)	<ul style="list-style-type: none">- La cuve principale d'épurateur sera expédiée à l'entrepreneur aux frais de CanmetÉNERGIE.- L'Hastelloy® C-276 sera appliqué sur l'intérieur d'une (1) cuve (section 7.1, représentation graphique 6).- La cuve enduite sera livrée à CanmetÉNERGIE sans retard. CanmetÉNERGIE sera responsable de toutes les expéditions de retour et des coûts associés.	Les cuves enduites doivent être livrées à CanmetÉNERGIE au plus tard - À déterminer	Aucune
7. Sommet de la tête d'épurateur (x1)	<ul style="list-style-type: none">- Le sommet de la tête d'épurateur sera expédié à l'entrepreneur aux frais de CanmetÉNERGIE.- L'Hastelloy® C-276 sera appliqué sur l'intérieur d'une (1) cuve (section 7.1, représentation graphique 7).- La cuve enduite sera livrée à CanmetÉNERGIE sans retard. CanmetÉNERGIE sera responsable de toutes les expéditions de retour et des coûts associés.	Les cuves enduites doivent être livrées à CanmetÉNERGIE au plus tard - À déterminer	Aucune
8. Boîtier de filtre (x6)	<ul style="list-style-type: none">- Six (6) boîtiers de filtre seront expédiés à l'entrepreneur aux frais de CanmetÉNERGIE.- L'Hastelloy® C-276 sera appliqué sur l'intérieur de six (6) cuves (section 7.1, représentation graphique 8).- La cuve enduite sera livrée à CanmetÉNERGIE sans retard. CanmetÉNERGIE sera responsable de toutes les expéditions de retour et des coûts associés.	Les cuves enduites doivent être livrées à CanmetÉNERGIE au plus tard - À déterminer	Aucune
9. Conduite de l'unité trempe-épurateur (extrémité épurateur) (x1)	<ul style="list-style-type: none">- La conduite de l'unité trempe-épurateur (extrémité épurateur) sera expédiée à l'entrepreneur aux frais de CanmetÉNERGIE.	Les cuves enduites doivent être livrées à CanmetÉNERGIE au plus tard - À	Aucune



	<ul style="list-style-type: none"> - <i>L'Hastelloy® C-276 sera appliqué sur l'intérieur d'une (1) cuve (section 7.1, représentation graphique 9).</i> - <i>La cuve enduite sera livrée à CanmetÉNERGIE sans retard. CanmetÉNERGIE sera responsable de toutes les expéditions de retour et des coûts associés.</i> 	déterminer	
10. Conduite de l'unité trempe-épurateur (extrémité trempe) (x1)	<ul style="list-style-type: none"> - <i>La conduite de l'unité trempe-épurateur (extrémité trempe) sera expédiée à l'entrepreneur aux frais de CanmetÉNERGIE.</i> - <i>L'Hastelloy® C-276 sera appliqué sur l'intérieur d'une (1) cuve (section 7.1, représentation graphique 10).</i> - <i>La cuve enduite sera livrée à CanmetÉNERGIE sans retard. CanmetÉNERGIE sera responsable de toutes les expéditions de retour et des coûts associés.</i> 	<i>Les cuves enduites doivent être livrées à CanmetÉNERGIE au plus tard - À déterminer</i>	Aucune
11. Bride sandwich du réacteur (x1)	<ul style="list-style-type: none"> - <i>La bride sandwich du réacteur sera expédiée à l'entrepreneur aux frais de CanmetÉNERGIE.</i> - <i>L'Hastelloy® C-276 sera appliqué sur l'intérieur d'une (1) bride et sur la partie supérieure et inférieure jusqu'au diamètre intérieur des faces surélevées (section 7.1, représentation graphique 9).</i> - <i>La cuve enduite sera livrée à CanmetÉNERGIE sans retard. CanmetÉNERGIE sera responsable de toutes les expéditions de retour et des coûts associés.</i> 	<i>Les cuves enduites doivent être livrées à CanmetÉNERGIE au plus tard - À déterminer</i>	Aucune

ET.4.2 Exigences en matière de rapports

Suivant l'attribution du contrat, le soumissionnaire fournira les documents suivants :

- Assigner un gestionnaire de projet (à l'attribution du contrat)
- Fournir un calendrier détaillé du projet (à l'attribution du contrat)
- Fournir un rapport d'inspection de l'enduit après travaux (une fois les travaux achevés)

Tous les documents doivent être envoyés électroniquement, par courriel, à l'autorité technique.

ET.4.3 Méthode et source d'acceptation

Tous les résultats attendus et tous les services offerts sous un quelconque contrat sont sujets à inspection par le chargé de projet. Le chargé de projet aura le droit de refuser, avant l'autorisation du paiement, tout livrable qui n'est pas jugé satisfaisant ou qui exige des correctifs.



ET.4.4 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Les travaux doivent être effectués sur le site du soumissionnaire. Les visites sur les lieux de CanmetÉNERGIE nécessiteront un avis de 72 heures et se feront dans un environnement de construction où le port d'un équipement de protection individuel (EPI) approprié (bottes à embout d'acier, casque de sécurité, lunettes de sécurité) est obligatoire et devront être supervisées par un employé de CanmetÉNERGIE.

ET.5.0 AUTRES MODALITÉS DE L'ÉNONCÉ DE TRAVAIL

ET.5.1 Obligations de l'entrepreneur

En plus des obligations décrites à l'article 4 du présent énoncé de travail, l'entrepreneur devra :

- 1). protéger la confidentialité de tous les documents et de tous les renseignements exclusifs;
- 2). remettre à RNCan tous les documents qui lui appartiennent une fois le contrat terminé;
- 3). remettre tous les rapports écrits en copie papier et en copie électronique en format Microsoft Office Word ou Corel WordPerfect;
- 4). participer aux réunions avec les intervenants, s'il y a lieu;
- 5). prendre part aux téléconférences, au besoin;
- 6). participer aux réunions aux sites de RNCan, au besoin;
- 7). conserver tous les documents dans un espace protégé.

Les titres de propriété relatifs à l'équipement acquis sous ce contrat sont dévolus au Canada sur paiement des montants facturés et demeurent ainsi dévolus en tout temps.

Pour chaque pièce d'équipement achetée, l'entrepreneur doit tenir un registre du nom, du fabricant, du numéro de modèle, du numéro de série, de l'équipement en option, du fournisseur et du prix, puis envoyer ces informations au chargé de projet.

L'entrepreneur doit étiqueter tout l'équipement comme étant la propriété du Canada.

Nonobstant le fait que les titres de propriété des équipements acquis dans le cadre de ce contrat sont dévolus au Canada, les équipements doivent demeurer sous la garde et le contrôle de l'entrepreneur jusqu'à ce que des instructions de livraison soient transmises par le chargé de projet. Durant cette période, l'entrepreneur doit prendre un soin raisonnable et approprié de ces équipements.

ET.5.2 Obligations de RNCan

Les obligations de RNCan consistent à organiser et à défrayer toutes les expéditions de cuves à destination et en provenance du lieu de travail de l'entrepreneur, et de procurer l'accès à toutes les installations, tous les équipements ou toutes les salles de réunion nécessaires, pour toute visite des lieux éventuellement requise.

ET.5.3 Durée estimée du contrat

La durée estimée du contrat s'étend de la date d'attribution du contrat jusqu'au *31 juin 2016*.

ET.5.4 Lieu de travail, emplacement des travaux et point de livraison

Les travaux doivent être effectués sur le site du soumissionnaire. Les visites sur les lieux de CanmetÉNERGIE nécessiteront un avis de 72 heures et se feront dans un environnement de construction où le port d'un équipement de protection individuel (EPI) approprié (bottes à embout d'acier, casque de sécurité, lunettes de sécurité) est obligatoire et devront être supervisées par un employé de CanmetÉNERGIE.



ET.5.5 Langue de travail

Tous les travaux seront exécutés en anglais.

ET.5.6 Exigences particulières

Il n'y a pas d'exigences particulières supplémentaires.

ET.5.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est entièrement responsable de décider si une assurance est nécessaire pour sa propre protection ou pour s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat, et pour se conformer aux lois fédérales et provinciales ou aux règlements municipaux applicables. Toute assurance de la sorte sera fournie et maintenue par l'entrepreneur à ses frais.

Toute assurance obtenue sera au profit de l'entrepreneur et protégera ce dernier, mais elle n'éliminera ou ne réduira pas sa responsabilité de quelque façon, y compris celles mentionnées ailleurs dans les clauses du présent contrat.

ET.6.0 RESSOURCES NÉCESSAIRES OU TYPES DE RÔLES À TENIR

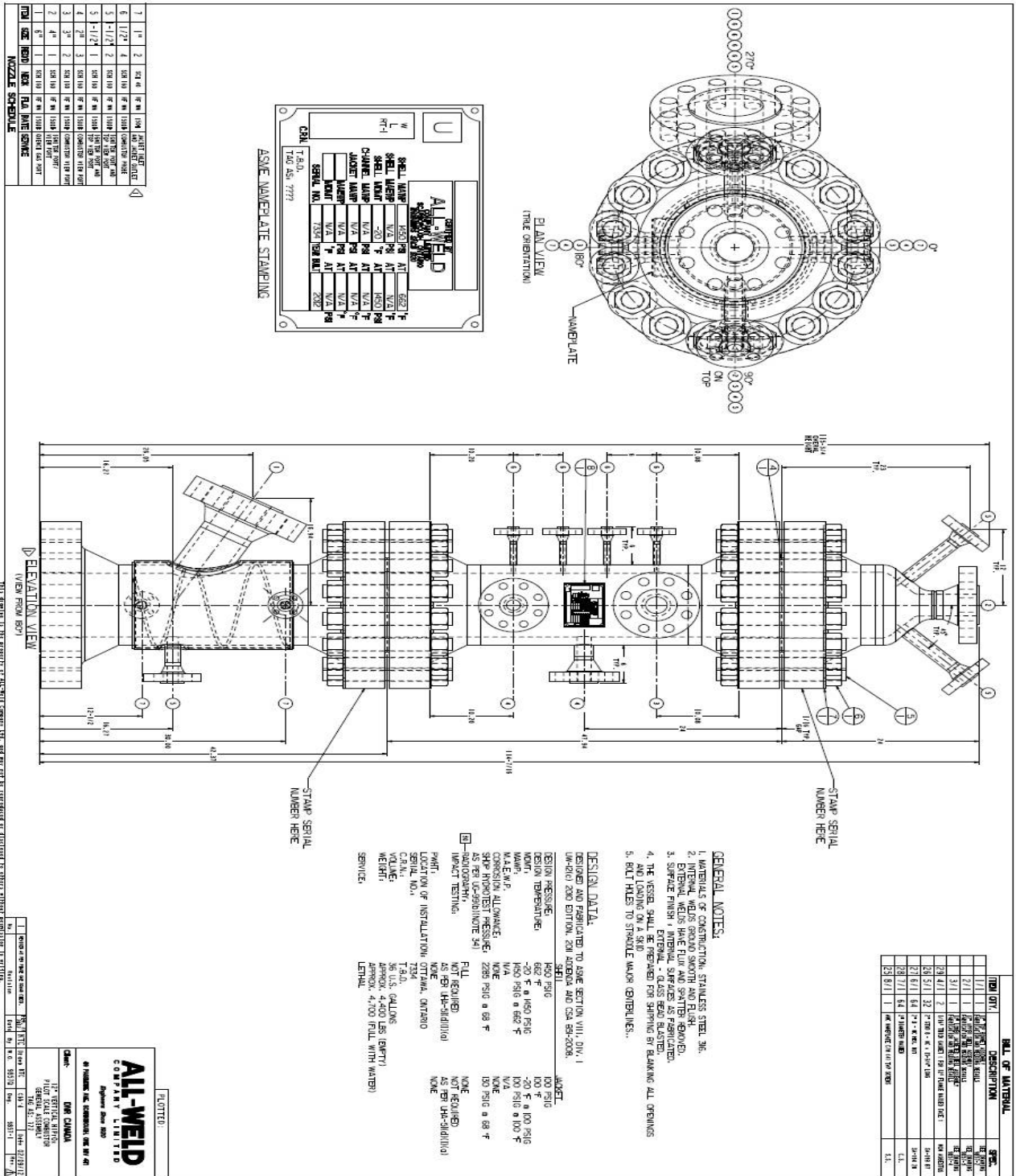
L'entrepreneur DOIT présenter la liste des ressources qui exécuteront les travaux, ainsi que leurs qualifications, afin que CanmetÉNERGIE puisse évaluer leur capacité à accomplir ces travaux.

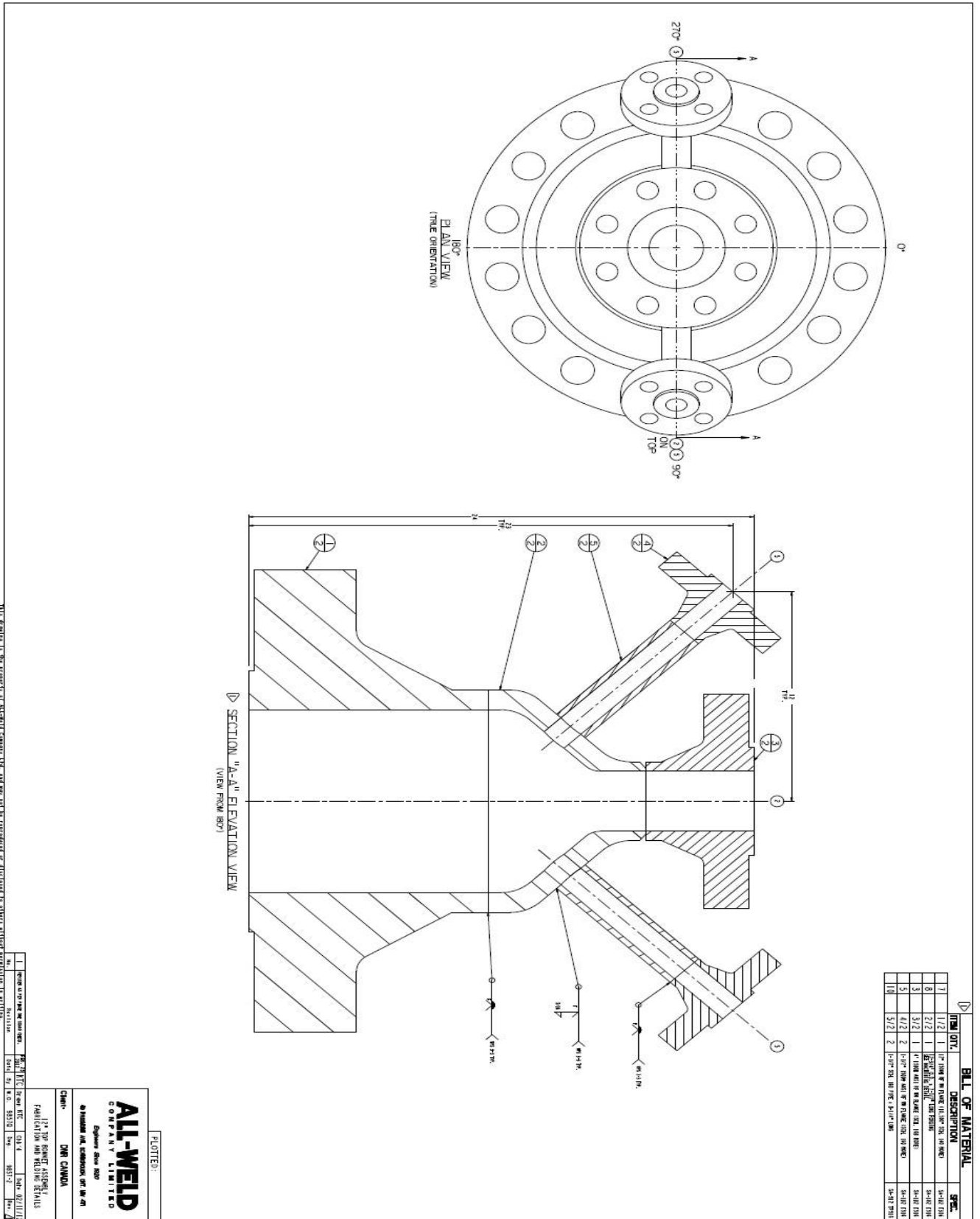
ET.7.0 DOCUMENTS ET LEXIQUE APPLICABLES

Des dessins des cuves sont compris dans cet énoncé de travail pour faciliter l'estimation des surfaces intérieures. Communiquez avec l'autorité contractante pour obtenir des copies en format PDF.

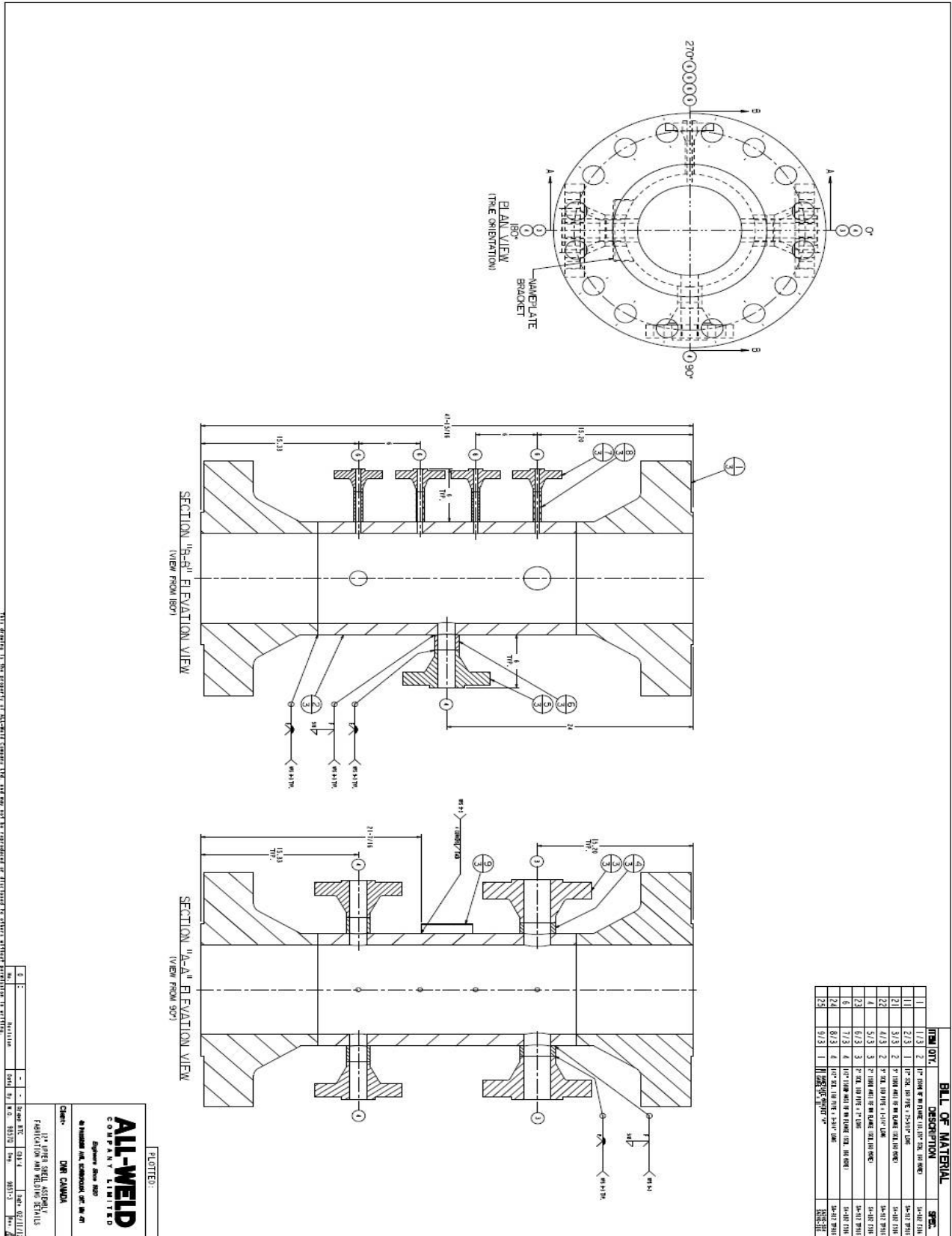
ET.7.1 Documents applicables

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE 1 - CHAMBRE DE COMBUSTION





NOT BEING TO BE PROPERTY OF CLIENTS... FOR THE USE OF THE CLIENTS...





REPRÉSENTATION GRAPHIQUE 2 - Cuve de traitement des cendres no 1

NOTES:

- All dimensions are in inches. SI units if provided in brackets.
- All nozzle bell holes should be major center lines unless specifically noted.
- All fittings, nozzle gasket surfaces, nozzle gaskets shall be per ASME B16.5.
- All welds to be made in accordance with ASME B16.5, ASME B1.1, and other codes.
- Item to be checked by weld fabricator and inspector prior to hydrostatic test.
- Trade nozzle consent to have a minimum 18" radius.
- Inspect test except per UG-100.
- All applicable items shall be per ASME B16.5, ASME B1.1, and other codes.
- All fittings shall be per ASME B16.5, ASME B1.1, and other codes.
- All welds shall be per WPS 3A (SMAW), WPS 4+ (FCM), WPS 11+ (GTAW).
- Service: Water
- Insider: None & 27" weld smooth.
- Insider:
- Insider: None (1) Shop coat of red lead to enamel.

ELEVATION VIEW

SECTION A-A

SECTION B-B

WPS 3A, WPS 4+ & WPS 11+ INDIVIDUALLY OR ANY COMBINED

INSIDE SHELL

NOZZLE SHELL

OUTSIDE SHELL

FULL PEN

SECTION C-C

OR SLOTTED

DESIGN DATA:

NO. TO BE ORDERED: 1

ASME SECTION: VIII DIVISION 1

DESIGN PRESSURE: 10.000 PSIG @ 300 °C

MAWP: 10.000 PSIG @ 300 °C

MAEWP: NA PSIG @ NA °C

MDWT: 28 °C @ 10.000 PSIG

RT: NA PSIG @ RT °C

SIN: TBA

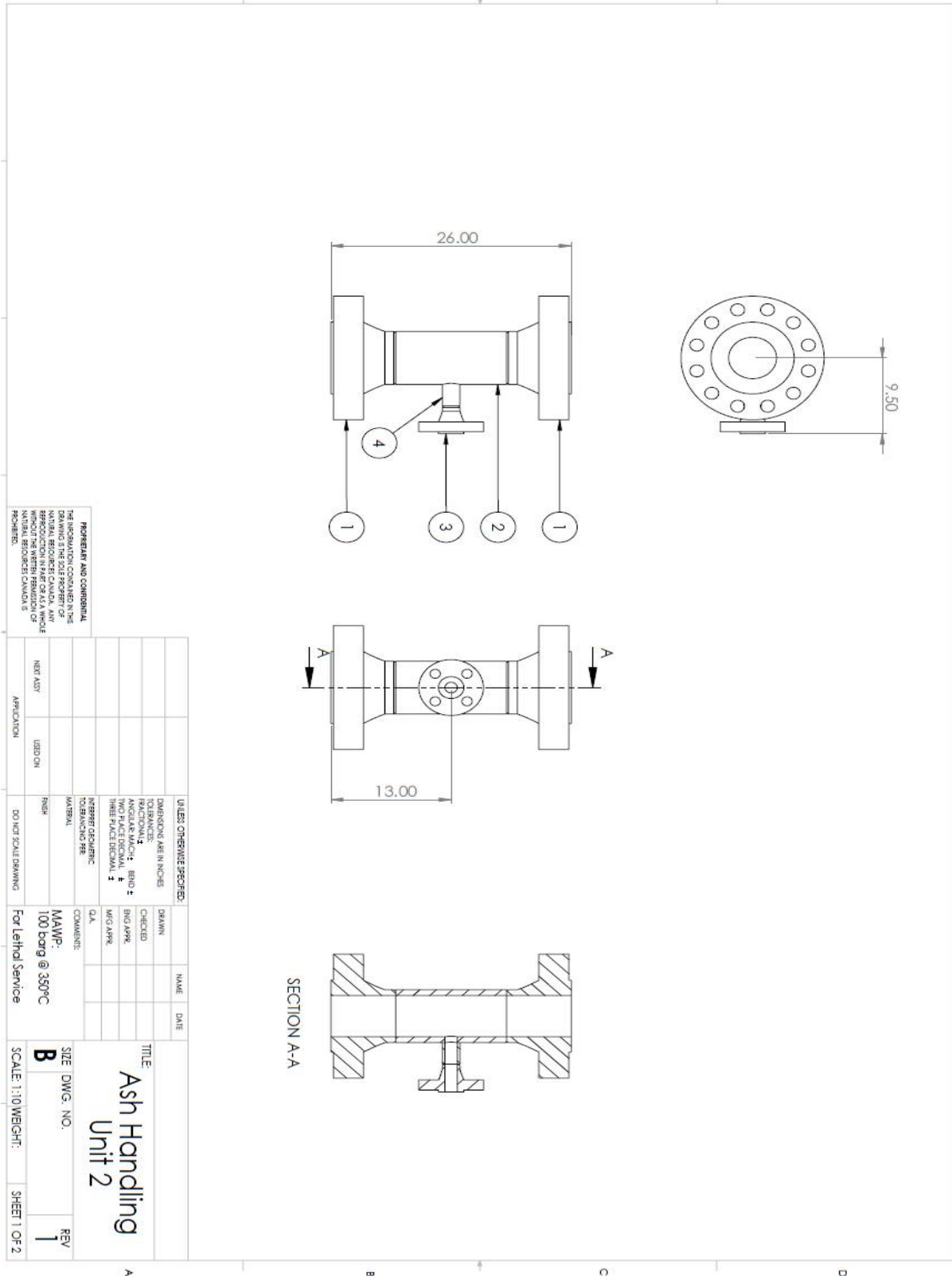
YEA: BUL

CMAL: C/MAL

ITEM NO.	DESCRIPTION	QUANTITY	UNIT
1	ASHTANK	1	EA
2	NOZZLE	12	EA
3	NOZZLE GASKET	12	EA
4	NOZZLE GASKET	12	EA
5	NOZZLE GASKET	12	EA
6	NOZZLE GASKET	12	EA
7	NOZZLE GASKET	12	EA
8	NOZZLE GASKET	12	EA
9	NOZZLE GASKET	12	EA
10	NOZZLE GASKET	12	EA
11	NOZZLE GASKET	12	EA
12	NOZZLE GASKET	12	EA
13	NOZZLE GASKET	12	EA
14	NOZZLE GASKET	12	EA
15	NOZZLE GASKET	12	EA
16	NOZZLE GASKET	12	EA
17	NOZZLE GASKET	12	EA
18	NOZZLE GASKET	12	EA
19	NOZZLE GASKET	12	EA
20	NOZZLE GASKET	12	EA
21	NOZZLE GASKET	12	EA
22	NOZZLE GASKET	12	EA
23	NOZZLE GASKET	12	EA
24	NOZZLE GASKET	12	EA
25	NOZZLE GASKET	12	EA
26	NOZZLE GASKET	12	EA
27	NOZZLE GASKET	12	EA
28	NOZZLE GASKET	12	EA
29	NOZZLE GASKET	12	EA
30	NOZZLE GASKET	12	EA
31	NOZZLE GASKET	12	EA
32	NOZZLE GASKET	12	EA
33	NOZZLE GASKET	12	EA
34	NOZZLE GASKET	12	EA
35	NOZZLE GASKET	12	EA
36	NOZZLE GASKET	12	EA
37	NOZZLE GASKET	12	EA
38	NOZZLE GASKET	12	EA
39	NOZZLE GASKET	12	EA
40	NOZZLE GASKET	12	EA
41	NOZZLE GASKET	12	EA
42	NOZZLE GASKET	12	EA
43	NOZZLE GASKET	12	EA
44	NOZZLE GASKET	12	EA
45	NOZZLE GASKET	12	EA
46	NOZZLE GASKET	12	EA
47	NOZZLE GASKET	12	EA
48	NOZZLE GASKET	12	EA
49	NOZZLE GASKET	12	EA
50	NOZZLE GASKET	12	EA
51	NOZZLE GASKET	12	EA
52	NOZZLE GASKET	12	EA
53	NOZZLE GASKET	12	EA
54	NOZZLE GASKET	12	EA
55	NOZZLE GASKET	12	EA
56	NOZZLE GASKET	12	EA
57	NOZZLE GASKET	12	EA
58	NOZZLE GASKET	12	EA
59	NOZZLE GASKET	12	EA
60	NOZZLE GASKET	12	EA
61	NOZZLE GASKET	12	EA
62	NOZZLE GASKET	12	EA
63	NOZZLE GASKET	12	EA
64	NOZZLE GASKET	12	EA
65	NOZZLE GASKET	12	EA
66	NOZZLE GASKET	12	EA
67	NOZZLE GASKET	12	EA
68	NOZZLE GASKET	12	EA
69	NOZZLE GASKET	12	EA
70	NOZZLE GASKET	12	EA
71	NOZZLE GASKET	12	EA
72	NOZZLE GASKET	12	EA
73	NOZZLE GASKET	12	EA
74	NOZZLE GASKET	12	EA
75	NOZZLE GASKET	12	EA
76	NOZZLE GASKET	12	EA
77	NOZZLE GASKET	12	EA
78	NOZZLE GASKET	12	EA
79	NOZZLE GASKET	12	EA
80	NOZZLE GASKET	12	EA
81	NOZZLE GASKET	12	EA
82	NOZZLE GASKET	12	EA
83	NOZZLE GASKET	12	EA
84	NOZZLE GASKET	12	EA
85	NOZZLE GASKET	12	EA
86	NOZZLE GASKET	12	EA
87	NOZZLE GASKET	12	EA
88	NOZZLE GASKET	12	EA
89	NOZZLE GASKET	12	EA
90	NOZZLE GASKET	12	EA
91	NOZZLE GASKET	12	EA
92	NOZZLE GASKET	12	EA
93	NOZZLE GASKET	12	EA
94	NOZZLE GASKET	12	EA
95	NOZZLE GASKET	12	EA
96	NOZZLE GASKET	12	EA
97	NOZZLE GASKET	12	EA
98	NOZZLE GASKET	12	EA
99	NOZZLE GASKET	12	EA
100	NOZZLE GASKET	12	EA



REPRÉSENTATION GRAPHIQUE 3 - Cuve de traitement des cendres no 2

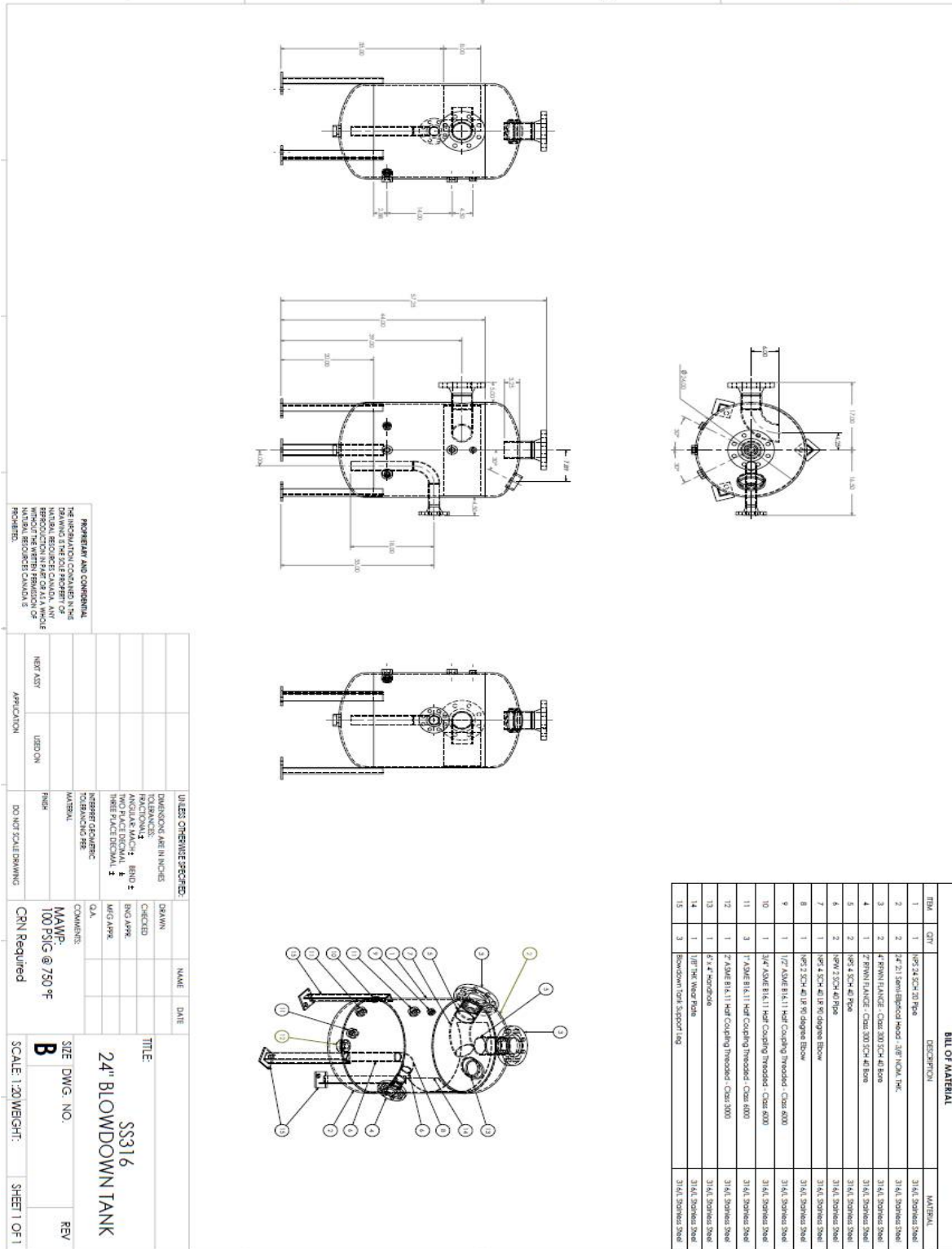


PROPRIÉTÉ ET CONFIDENTIAL
 THE INFORMATION CONTAINED IN THIS DRAWING IS THE SOLE PROPERTY OF THE NATIONAL ENERGY BOARD AND IS NOT TO BE REPRODUCED IN PART OR AS A WHOLE WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF THE NATIONAL ENERGY BOARD'S OFFICERS.

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED:		UNLESS OTHERWISE SPECIFIED:	UNLESS OTHERWISE SPECIFIED:
NEAR ASSY	USED ON	DRAWN	NAME
APPLICATION	FINISH	CHECKED	DATE
	DO NOT SCALE DRAWING	ENG APPR	
		MFG APPR	
		QA	
		COMMENTS	
		MAWP: 100 barg @ 350°C	
		For Lethal Service	
		SCALE: 1:10 WEIGHT	
		SHEET 1 OF 2	
TITLE		SIZE	REV
Ash Handling Unit 2		DWG. NO.	1

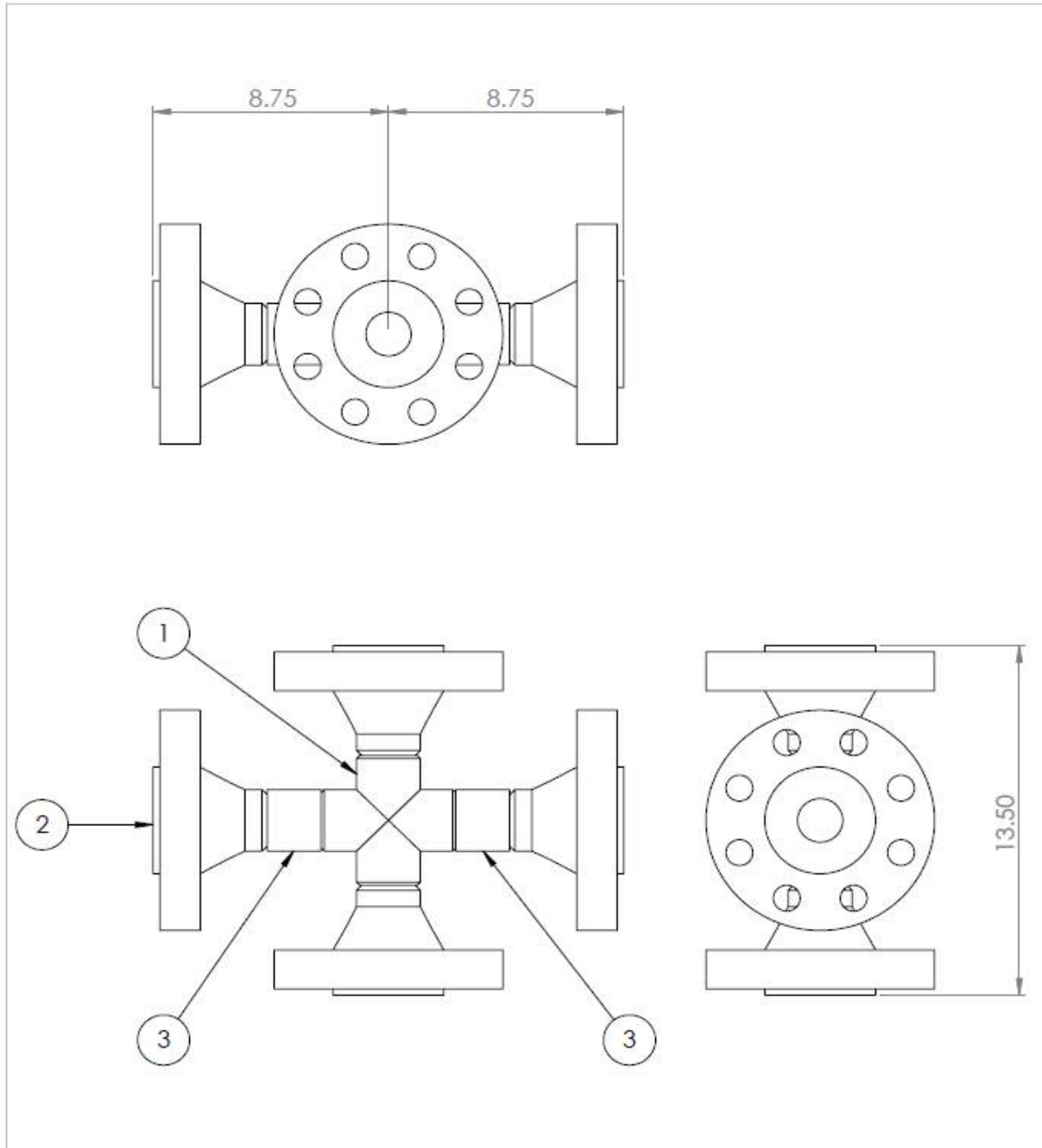


REPRÉSENTATION GRAPHIQUE 4 - Réservoir de purge de 24 po en acier inoxydable 316 (x1)





REPRÉSENTATION GRAPHIQUE 5 - LAVEUR BOTTOM CROSS



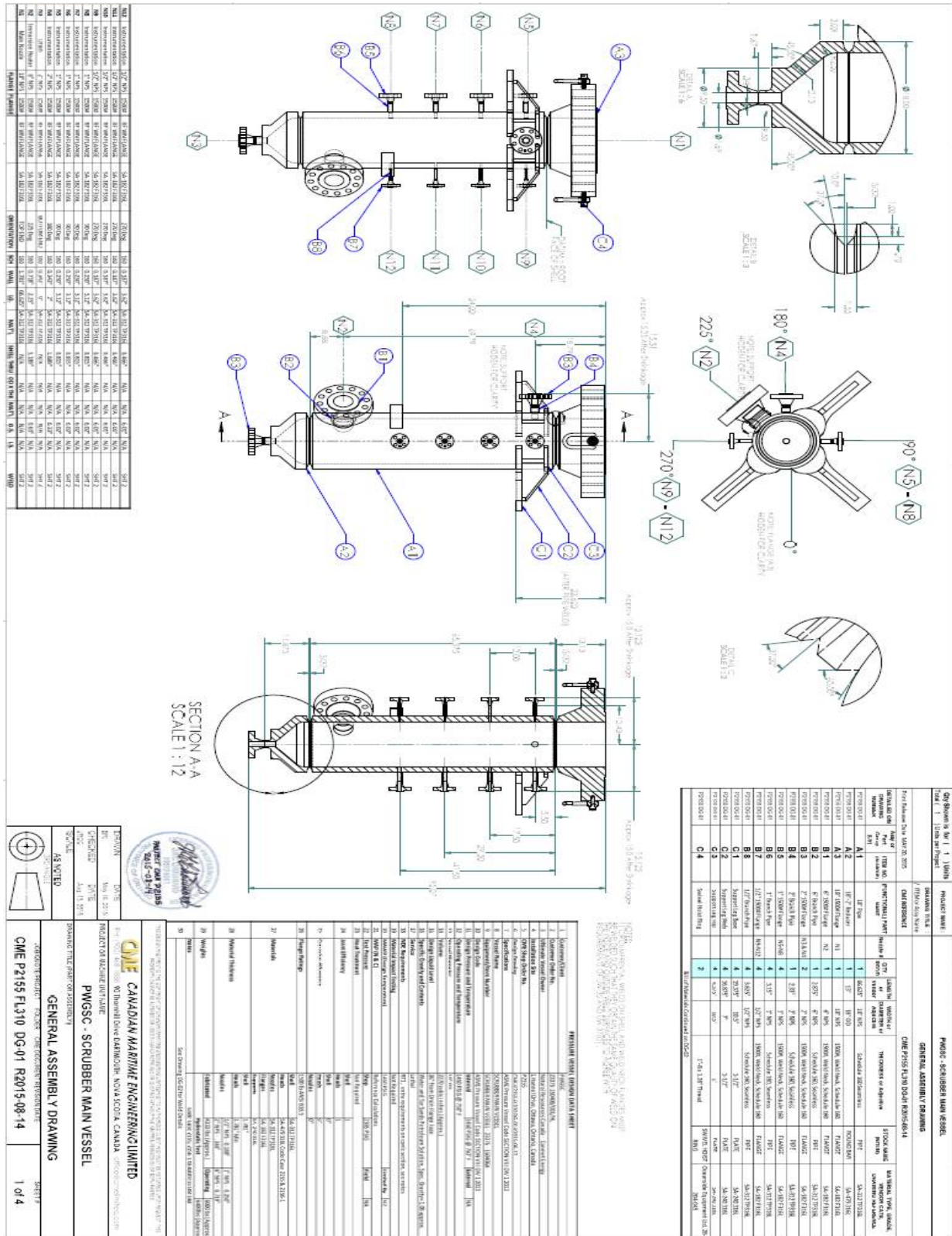
PROPRIETARY AND CONFIDENTIAL
 THE INFORMATION CONTAINED IN THIS
 DRAWING IS THE SOLE PROPERTY OF
 NATURAL RESOURCES CANADA. ANY
 REPRODUCTION IN PART OR AS A WHOLE
 WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF
 NATURAL RESOURCES CANADA IS
 PROHIBITED.

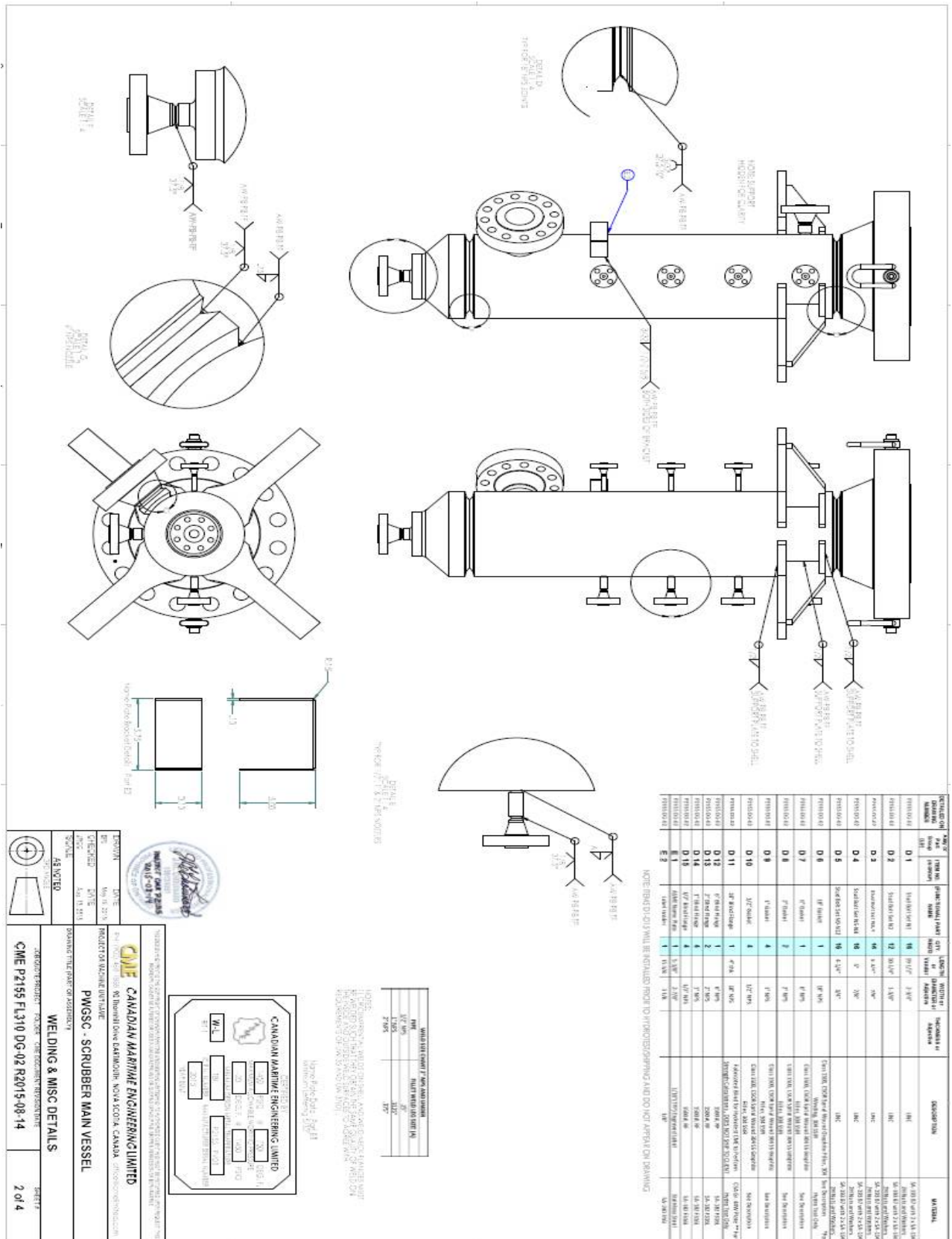
		DIMENSIONS ARE IN INCHES		NAME	DATE
		TOLERANCES:		DRAWN	
		FRACTIONAL: ±		CHECKED	
		ANGULAR: MATCH ± BEND ±		ENG APPR.	
		TWO PLACE DECIMAL ±		MFG APPR.	
		THREE PLACE DECIMAL ±		G.A.	
		MATERIAL		COMMENTS:	
		FINISH		MAWP: 350°C @ 100 bar	
NEXT ASSY	USED ON	SIZE A DWG. NO. REV.			
APPLICATION	DO NOT SCALE DRAWING	SCALE: 1:5		WEIGHT:	SHEET 1 OF 2

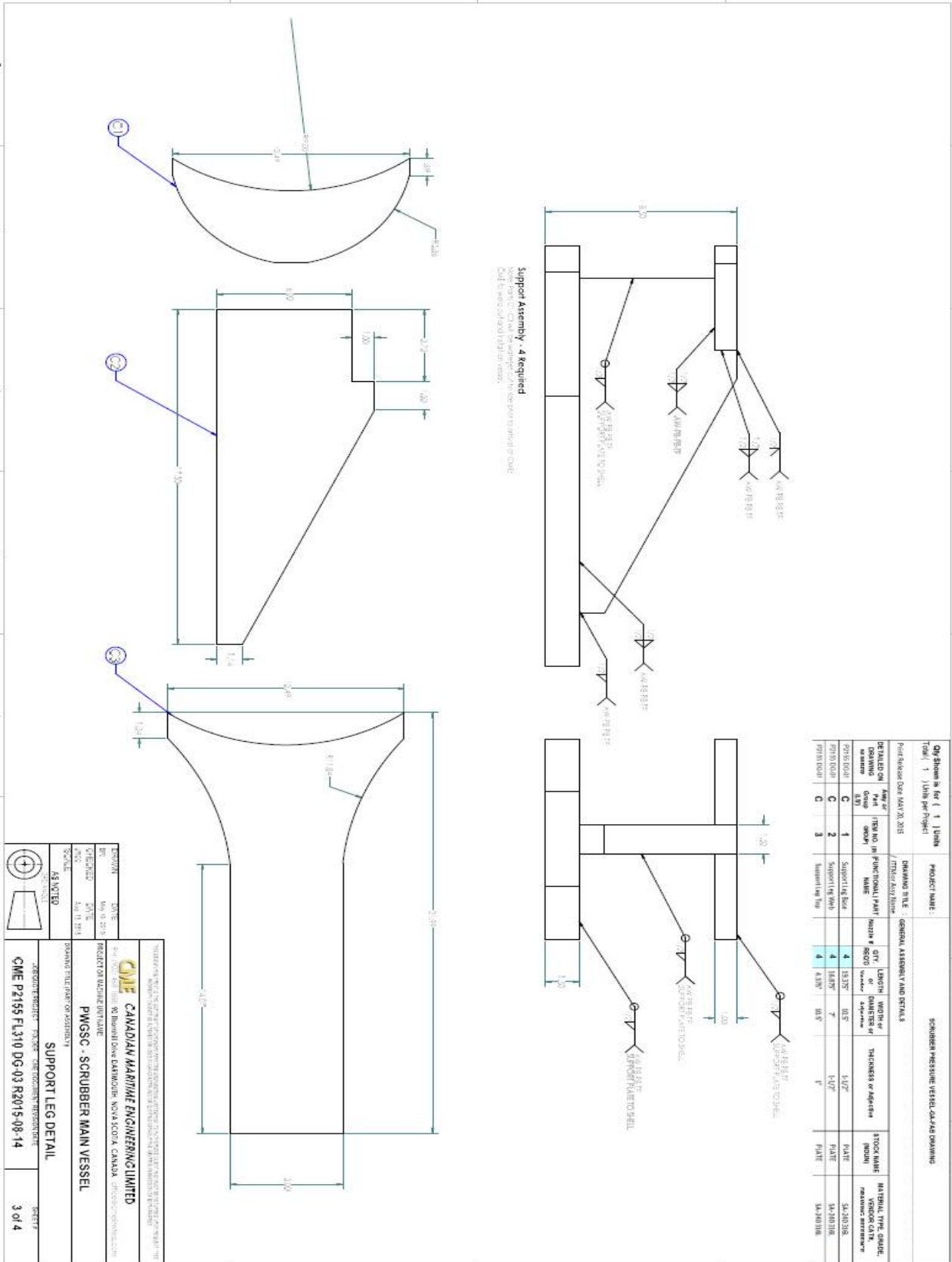
Scrubber
Bottom Cross



REPRÉSENTATION GRAPHIQUE 6 - Cuve principale d'épurateur







Support Assembly - 4 Required
 Notes: (1) All dimensions are in millimeters unless otherwise specified in DWG.
 (2) All dimensions are in inches unless otherwise specified in DWG.

Qty Shown is for (1) Units
 Total (1) Units per Project

PROJECT NAME :		DRAWING TITLE :		GENERAL ASSEMBLY AND DETAILS	
REVISED BY	DATE	REVISED BY	DATE	REVISED BY	DATE
REVISED BY	DATE	REVISED BY	DATE	REVISED BY	DATE
REVISED BY	DATE	REVISED BY	DATE	REVISED BY	DATE
REVISED BY	DATE	REVISED BY	DATE	REVISED BY	DATE
REVISED BY	DATE	REVISED BY	DATE	REVISED BY	DATE

DESCRIPTION	QTY	UNIT	DESCRIPTION	QTY	UNIT
Supporting Bar	4	12375	Supporting Bar	4	12375
Supporting Bar	4	14875	Supporting Bar	4	14875
Supporting Bar	4	14875	Supporting Bar	4	14875
Supporting Bar	4	14875	Supporting Bar	4	14875

PROJECT NO.	PROJECT NAME	PROJECT LOCATION
PROJECT NO.	PROJECT NAME	PROJECT LOCATION
PROJECT NO.	PROJECT NAME	PROJECT LOCATION
PROJECT NO.	PROJECT NAME	PROJECT LOCATION
PROJECT NO.	PROJECT NAME	PROJECT LOCATION

CME CANADIAN MARINE ENGINEERING LIMITED
 100-1001 40th Street, Suite 100, St. John's, NL A1B 2X9
 TEL: (709) 754-1111 FAX: (709) 754-1112
 WWW.CMEENGINEERING.COM

PMGSC - SCRUBBER MAIN VESSEL

DRAWING TITLE: SUPPORT LEG DETAIL

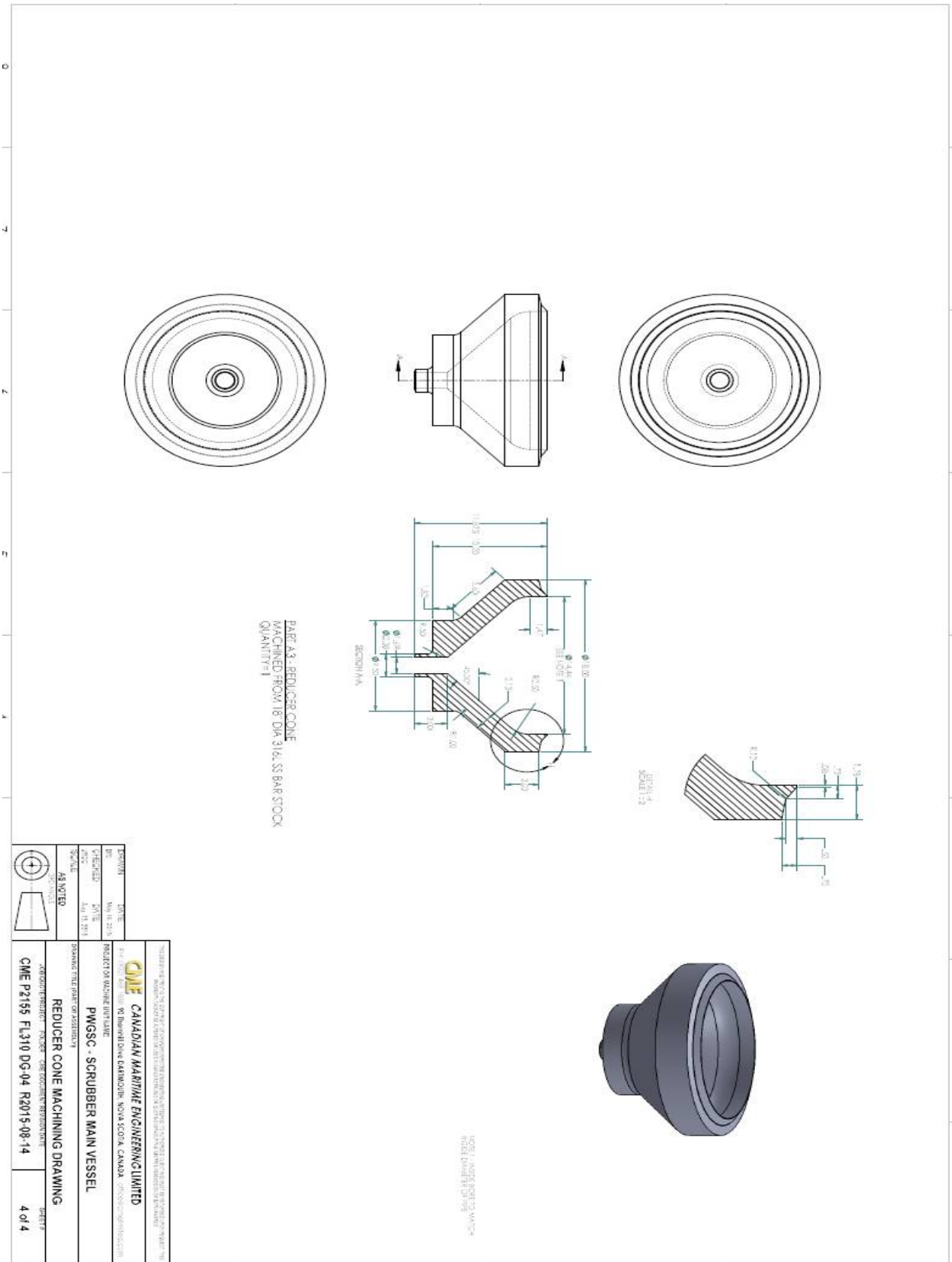
DATE: 15/11/2015

SCALE: AS SHOWN

DESIGNED BY: CME P2155 FL310 DG-03 R2015-08-14

CHECKED BY: CME P2155 FL310 DG-03 R2015-08-14

3 of 4



NOTE: UNLESS SPECIFIED, ALL DIMENSIONS ARE IN MILLIMETERS.

<p>CME CANADIAN MARITIME ENGINEERING LIMITED</p> <p>100-10100 BAYVIEW AVE. UNIT 101, SCARBOROUGH, ONTARIO M1S 5E4, CANADA</p> <p>PH: 416-291-3333 FAX: 416-291-3334</p>	
<p>PROJECT TITLE: PART OF ASSEMBLY</p> <p>REDUCER CONE MACHINING DRAWING</p> <p>DATE: May 19, 2014</p> <p>SCALE: AS NOTED</p>	<p>DATE: May 19, 2014</p> <p>DESIGNED BY: PWGSC - SCRUBBER MAIN VESSEL</p> <p>DRAWN BY: PWGSC - SCRUBBER MAIN VESSEL</p> <p>CHECKED BY: PWGSC - SCRUBBER MAIN VESSEL</p> <p>APP'D BY: PWGSC - SCRUBBER MAIN VESSEL</p> <p>PROJECT NO: CME P2155 FL310 DG-04 R2015-08-14</p> <p>SHEET: 4 of 4</p>



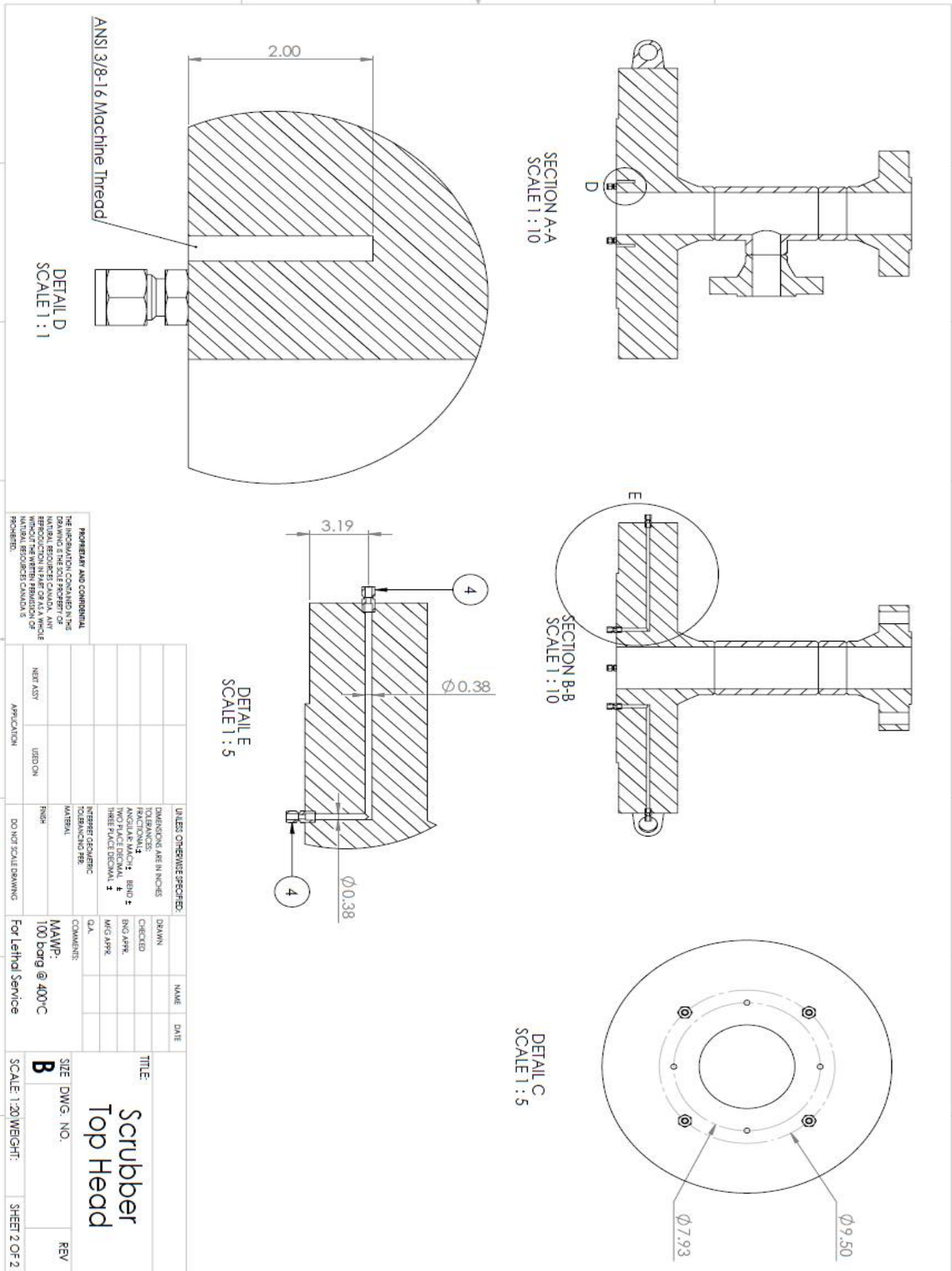
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE 7 - Sommet de la tête d'épurateur

Item No.	Qty.	Description	Material
1	1	NPS 18 RFWN Flange (Custom NPS 6 SCH 160 weld neck)	316/L Stainless Steel
2	1	NPS 6 x 4 SCH 160 Reducing Tee	316/L Stainless Steel
3	1	NPS 6 SCH 160 RFWN Flange	316/L Stainless Steel
4	8	3/8" Tube x NPS 3/8" Male Pipe Weld Connector	316/L Stainless Steel
5	1	NPS 4 SCH 160 RFWN Flange	316/L Stainless Steel
6	1	NPS 6 SCH 160 Pipe	316/L Stainless Steel
7	3	Lifting Lug (Individual load capacity: 1500 KG)	316/L Stainless Steel

IMPORTANT AND COMPULSORY:
 THE INFORMATION CONTAINED IN THIS DRAWING IS THE PROPERTY OF NRC. IT IS TO BE USED FOR THE PROJECT AND NOT BE REPRODUCED OR TRANSMITTED IN ANY FORM OR BY ANY MEANS, WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF NRC. NRC RESOURCES CANADA IS RESPONSIBLE.

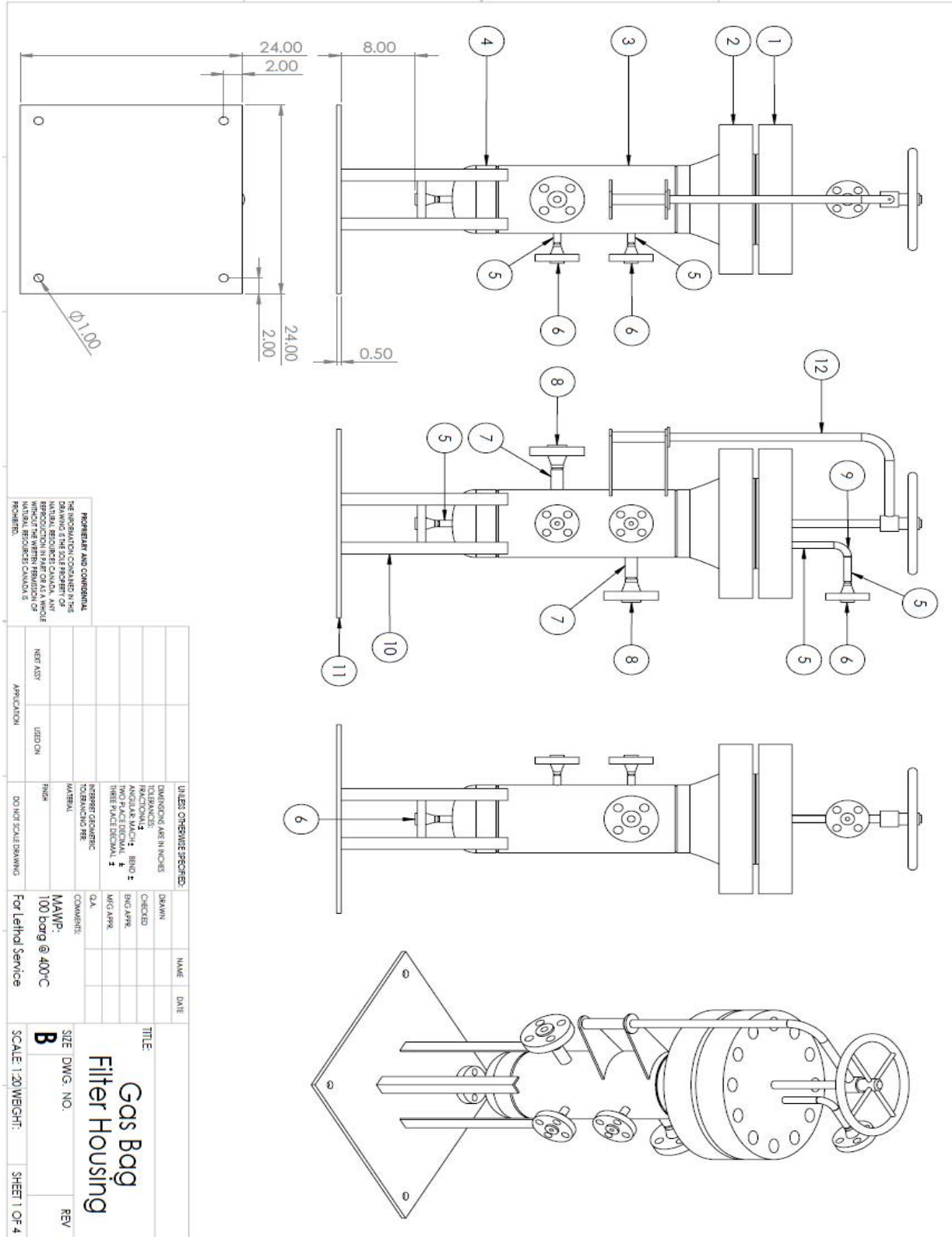
UNLESS OTHERWISE SPECIFIED:	DRAWN	NAME	DATE
DIMENSIONS ARE IN INCHES	CHECKED		
TOLERANCES	ENG APPR		
FRACTIONAL: ±	MFG APPR		
ANGULAR: MATCH BEND ±	Q.A.		
HOLE: ±	COMMENTS:		
THREE PLACE DECIMAL ±			
HOLE: ±			
TOLERANCE FREE			
MATERIAL			
FINISH			

NEXT ASSY:	USED ON:	DO NOT SCALE DRAWING	APPLICATION:
			For Lethal Service
TITLE: Scrubber Top Head			
SCALE: 1:20 (WEIGHT):	SIZE DWG. NO. B	MAMP: 100 borig @ 400°C	REV
SHEET 1 OF 2			



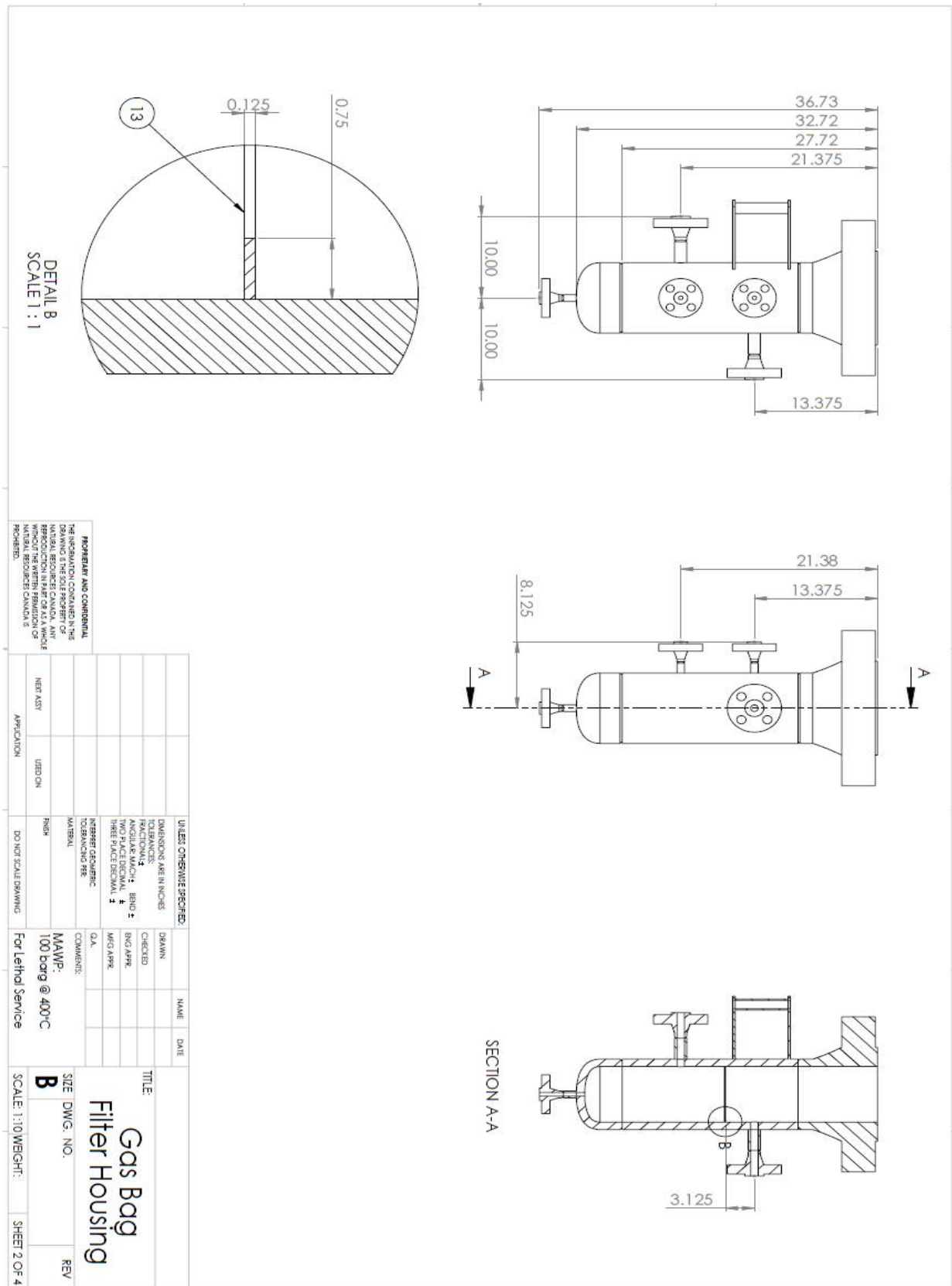


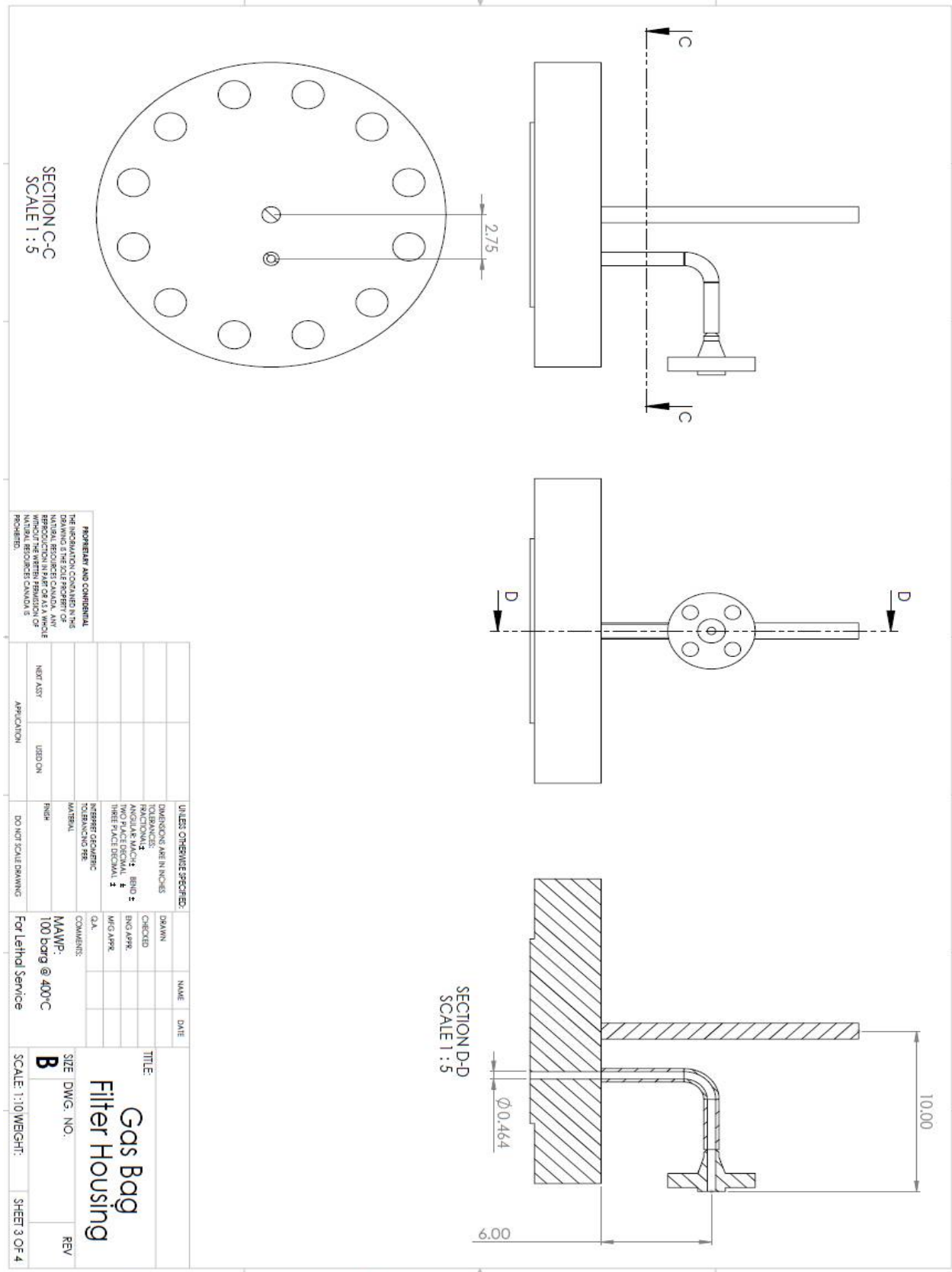
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE 8 - Boîtier de filtre



IMPORTANT AND COMPULSORY
 THE INFORMATION CONTAINED IN THIS DRAWING IS THE SOLE PROPERTY OF NATURAL RESOURCES CANADA. REPRODUCTION IN WHOLE OR IN PART WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF NATURAL RESOURCES CANADA IS PROHIBITED.

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED:		DRAWN	NAME	DATE
DIMENSIONS ARE IN INCHES	CHECKED			
ANGLE: 1/8" MINIMUM	BY: BNC/APP			
ANGULAR MATCH: BEND ±	MFG/APP			
TWO PLACE DECIMAL	Q.A.			
THREE PLACE DECIMAL	COMMENT:			
NEAREST GEOMETRIC TOLERANCE PER MATERIAL				
FINISH				
DO NOT SCALE DRAWING				
APPLICATION				
NEET ASSY				
USED ON				
For Lethal Service				
SCALE: 1:20 WEIGHT:				
SHEET 1 OF 4				
TITLE				
Gas Bag Filter Housing				
SIZE: DWG. NO.				
B				
REV				
COMMENT:				
MAWP: 100 barg @ 400°C				





IMPORTANT AND COMPULSORY
 THE INFORMATION CONTAINED IN THIS DRAWING IS THE PROPERTY OF THE NATURAL RESOURCES CANADA AND IS NOT TO BE REPRODUCED OR TRANSMITTED IN ANY FORM OR BY ANY MEANS, WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF THE NATURAL RESOURCES CANADA.

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED:		DRAWN	NAME	DATE	TITLE
DIMENSIONS ARE IN INCHES	TOLERANCES:	CHECKED			Gas Bag Filter Housing
ANGULAR MACHINE BEND	FRACTIONAL	ENG APPR			
TWO PLACE DECIMAL	FRACTIONAL	ENG APPR			
THREE PLACE DECIMAL	FRACTIONAL	ENG APPR			
NEAREST DECIMAL	TOLERANCE FREE	Q.A.			SIZE DWG. NO. B
MATERIAL		COMMENTS:			SCALE 1:10/WEIGHT: SHEET 3 OF 4
FINISH					
DO NOT SCALE DRAWING					
APPLICATION	USED ON				
WGT ASY					

MAWP: 100 barg @ 400°C
 For Left/rd Service



Item No.	Description	Qty.
1	NPS 8.1 1500 lb 316 SS Blind Flange	1
2	NPS 8 SCH 160 1500 lb 316 SS Welding Neck Flange	1
3	NPS 8 SCH 160 316 SS Seamless Pipe	1
4	NPS 8 SCH 160 316 SS Weld Cap	1
5	NPS 0.5 SCH 160 316 SS Seamless Pipe	5
6	NPS 0.5 SCH 160 1500 lb 316 SS Welding Neck Flange	4
7	NPS 1 SCH 160 1500 lb 316 SS Seamless Pipe	2
8	NPS 1 SCH 160 1500 lb 316 SS Welding Neck Flange	2
9	NPS 0.5 SCH 160 316 SS Seamless Short Radius Elbow	1
10	316 SS Angle Bar Support Leg (Total Support Capacity: 600 Kg with Davit Arm and top flange in any position)	4
11	316 SS Base Plate	1
12	Davit Arm Assembly (Capable of lifting top flange and rotating 360°)	1
13	316 SS Filter Support Ring	1

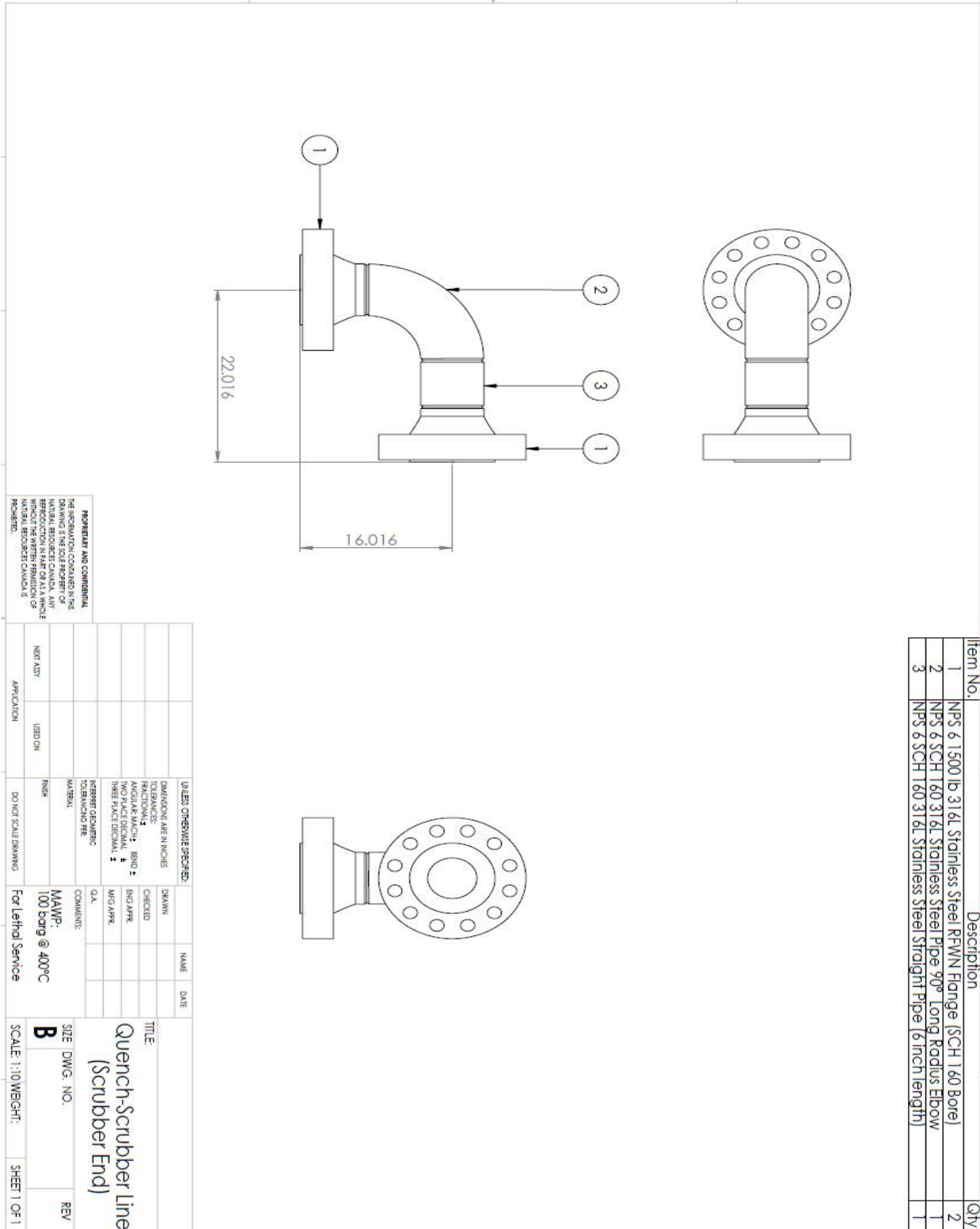
UNLESS OTHERWISE SPECIFIED:	DRAWN	NAME	DATE
DIMENSIONS ARE IN INCHES	CHECKED		
TOLERANCES:	BNG/AYR		
FRACTIONAL: ±			
ANGULAR: MAJOR: ±			
MINOR: MINOR: ±			
WELD FACE: MINOR: ±			
THESE FACE DIMENSIONS: ±			
INTERFERE GEOMETRIC TOLERANCING FEE:			
MATERIAL:			
FINISH:			
DO NOT SCALE DRAWING			

PROPRIETARY AND CONFIDENTIAL	SIZE	DWG. NO.	REV
THE INFORMATION CONTAINED IN THIS DRAWING IS THE PROPERTY OF THE NATURAL RESOURCES CANADA AND IS NOT TO BE REPRODUCED OR TRANSMITTED IN ANY FORM OR BY ANY MEANS WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF THE NATURAL RESOURCES CANADA'S PROPERTY.	B	MAAWP-100 bang @ 400°C	
		For Left/rd Service	
		SCALE: 1:10 WEIGHT:	SHEET 4 OF 4

TITLE
Gas Bag Filter Housing

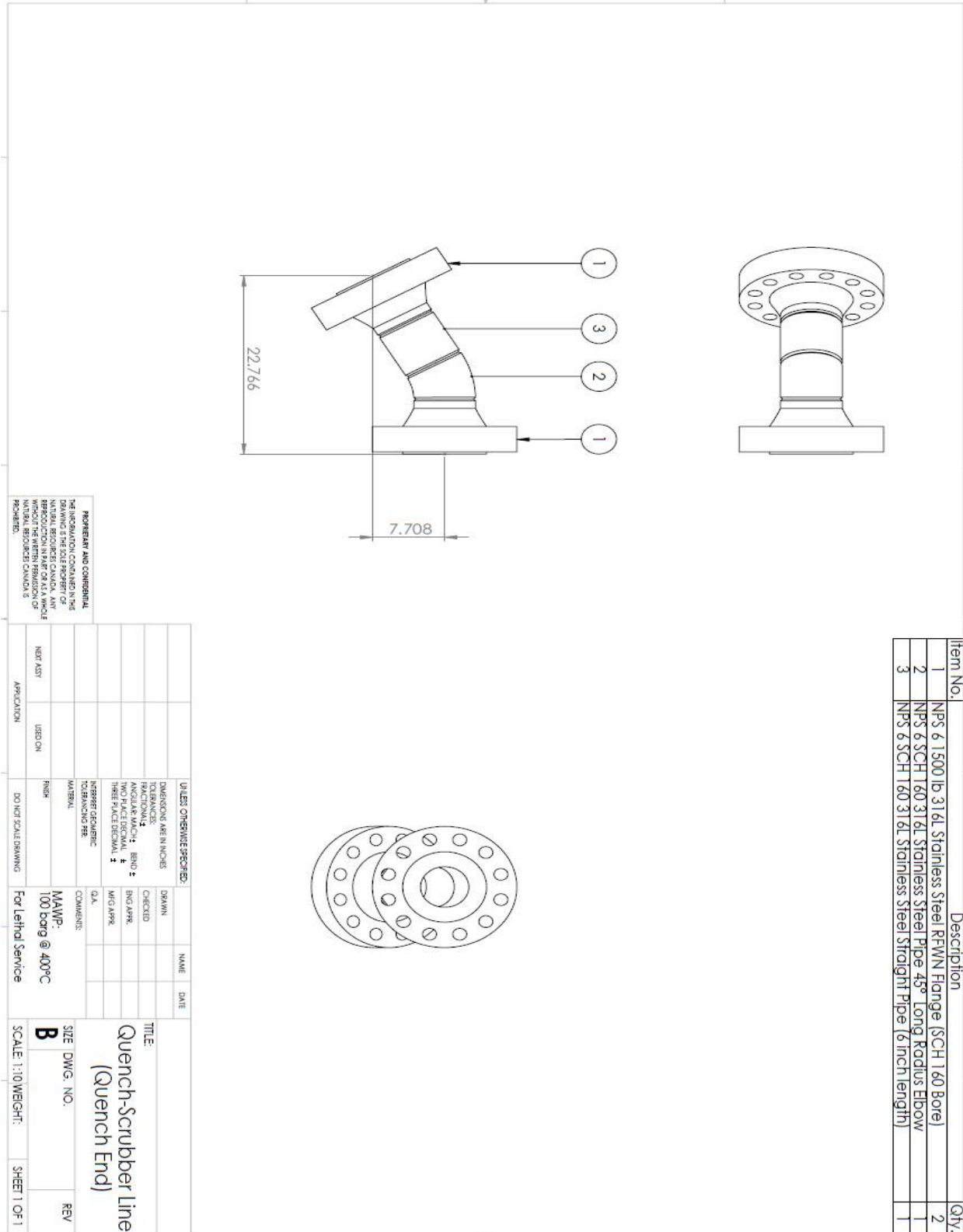


REPRÉSENTATION GRAPHIQUE 9 - Conduite de l'unité trempe-épuration (extrémité épuration)



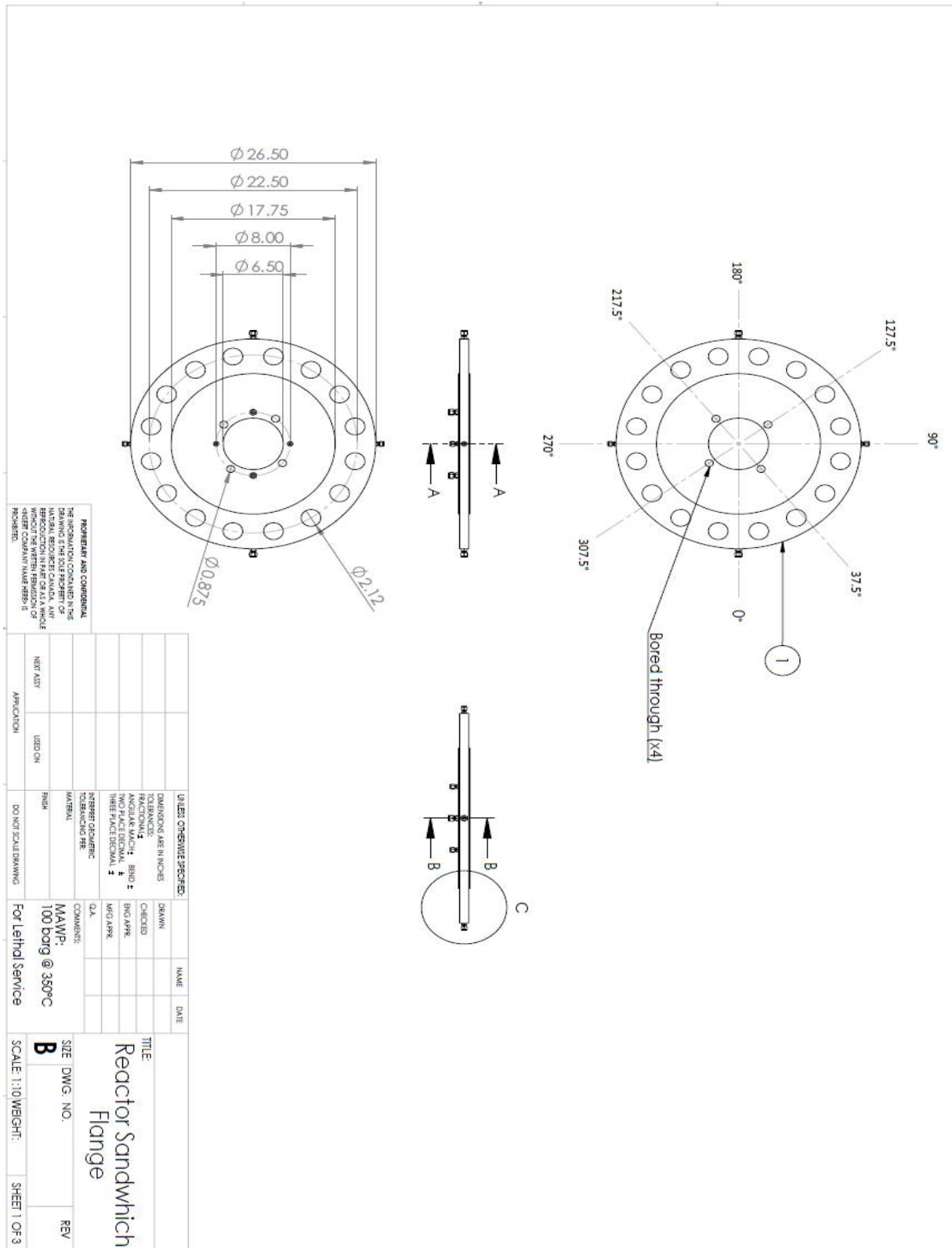


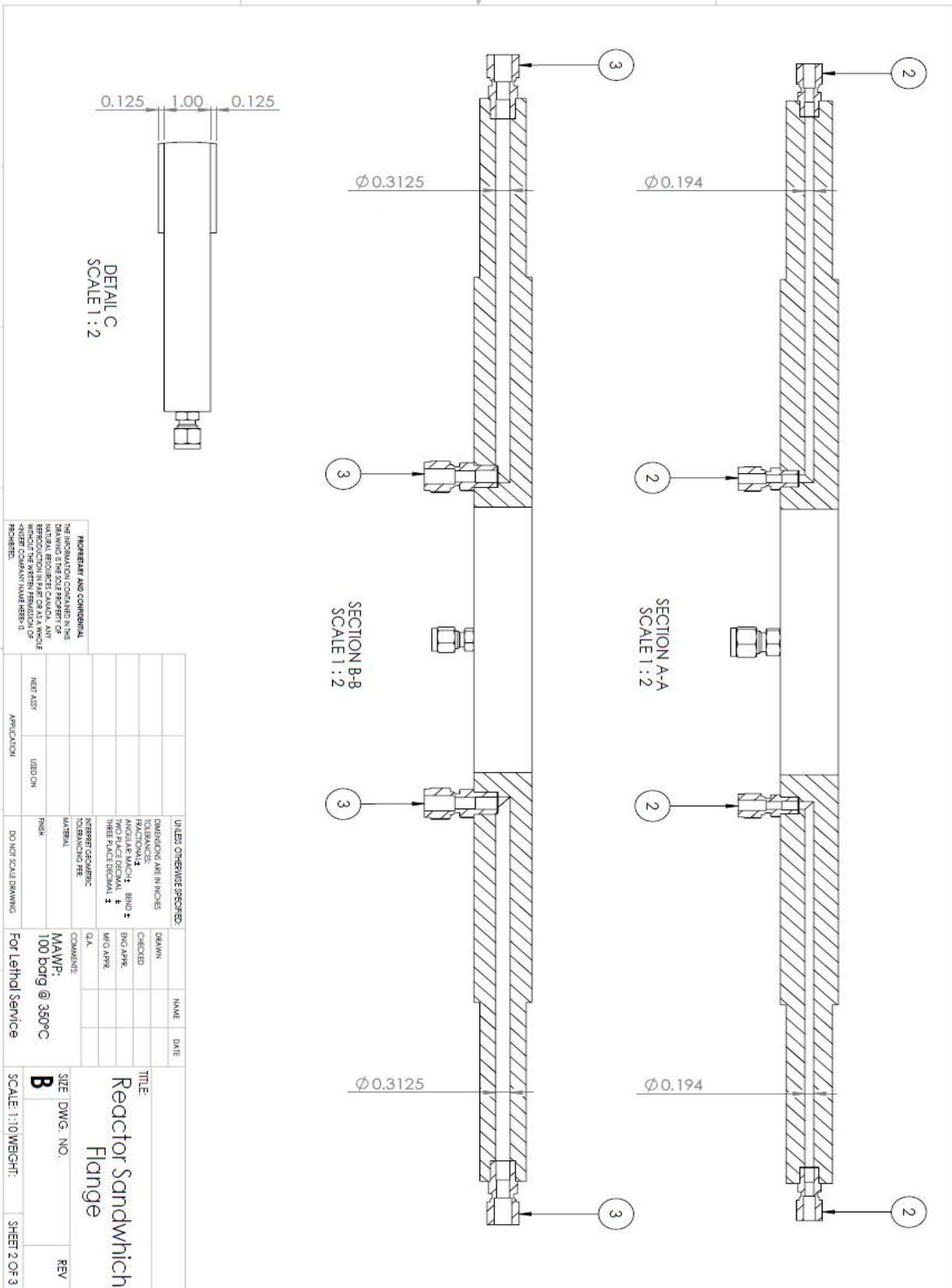
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE 10 - Conduite de l'unité trempe-épurateur (extrémité trempée)





REPRÉSENTATION GRAPHIQUE 11 - Bride sandwich du réacteur





PROPRIÉTÉ AND CONFIDENTIAL
 THE INFORMATION CONTAINED IN THIS DRAWING IS THE SOLE PROPERTY OF NATURAL RESOURCES CANADA. ANY REPRODUCTION OR TRANSMISSION OF THIS DRAWING WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF NRC/NRC COMPANY NAME HERE IS PROHIBITED.

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED:	
DIMENSIONS ARE IN INCHES	
TOLERANCES UNLESS OTHERWISE SPECIFIED:	
ANGLES ± 0.1°	
FINISH	
THREADS PER INCH	
WELDING	
OTHER	

DATE	NAME	DRAWN

TITLE	SIZE	DWG. NO.	REV
Reactor Sandwich Flange	B		
SCALE: 1:10 WEIGHT:			
SHEET 2 OF 3			

APPLICATION	USED IN	DO NOT SCALE DRAWING

COMMENTS:
 MAWP: 100 barg @ 350°C
 For Lethal Service



Item No./Part No.	Description	Qty.
1	1 Sandwich Flange with double raised faces 316L Stainless Steel (Bored centre and machined ports)	1
2	2 1/4" Tube x NPS 1/8" Male Pipe Weld Connector 316 Stainless Steel	4
3	3 3/8" Tube x NPS 1/4" Male Pipe Weld Connector 316 Stainless Steel	4

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED:		DRAWN	NAME	DATE
DIMENSIONS ARE IN INCHES	TOLERANCES:	CHECKED		
FRACTIONS: 1/16, 1/8, 1/4, 3/8, 1/2, 5/8, 3/4, 7/8	DECIMALS: .0005, .001, .002, .005, .010, .015, .030, .060, .125, .250, .500, 1.000	BY: BNG/AFR		
ANGLES: 15, 30, 45, 60, 75, 90, 105, 120, 135, 150, 165	THREADS: PER ANSI B1.1	DATE: MFG/AFR		
SPACES: 1/8" MINIMUM	FINISH: AS MANUFACTURED	Q.A.:		
KEYWAYS: 1/16" MINIMUM	WELDING: PER AWS D1.1	COMMENTS:		
KEYWAYS: 1/16" MINIMUM	WELDING: PER AWS D1.1	MAWP: 100 barg @ 350°C		
KEYWAYS: 1/16" MINIMUM	WELDING: PER AWS D1.1	SCALE: 1:10 WEIGHT:		
KEYWAYS: 1/16" MINIMUM	WELDING: PER AWS D1.1	SHEET 3 OF 3		

<p>PROPRIETARY AND CONFIDENTIAL</p> <p>THE INFORMATION CONTAINED IN THIS DRAWING IS THE SOLE PROPERTY OF NATURAL RESOURCES CANADA. ANY REPRODUCTION OR TRANSMISSION IN ANY FORM OR BY ANY MEANS WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF NATURAL RESOURCES CANADA IS PROHIBITED.</p>		<p>TITLE:</p> <p>Reactor Sandwich Flange</p>
APPLICATION	NET ASY	REV
USED ON		
DO NOT SCALE DRAWING		
For Lethal Service		



ET.7.2 termes pertinents, acronymes et glossaires

HVOF - High Velocity Oxygen Fuel

NRCan - Natural Resources Canada

SSPC-SP - Society for Protective Coatings, Surface Preparation



ANNEXE B de la PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

B.1 PROPOSITION TECHNIQUE

B.1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

Les soumissionnaires ont intérêt à traiter de chaque critère de façon suffisamment approfondie pour permettre une analyse et une évaluation complètes par l'équipe d'évaluation. Une proposition qui ne traite pas adéquatement des critères obligatoires peut être exclue d'un examen plus poussé. La proposition technique devrait traiter de chacun des critères dans l'ordre où ils sont présentés.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O1	<p>Le soumissionnaire DOIT démontrer qu'il est en mesure de fournir un enduit d'Hastelloy C-276 appliqué par pulvérisation à chaud sur l'intérieur des composants faits en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acier inoxydable 316 • Acier au carbone • Acier inoxydable 316 enduit d'Armacor® X80 <p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il a effectué l'application de ces enduits au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre d'un projet de même envergure.</p> <p><i>L'Hastelloy C-276 est le seul enduit qui sera accepté. Aucun substitut équivalent ne sera pris en considération.</i></p>		



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O2	<p>Le soumissionnaire doit être en mesure de préparer les surfaces comme suit avant de procéder à la pulvérisation à chaud :</p> <ul style="list-style-type: none">• Projection d'abrasif jusqu'à l'obtention d'un fini métallique blanc conforme à la norme NACE n° 1.• Projection consécutive des surfaces pertinentes avec de l'oxyde d'aluminium jusqu'à l'obtention d'un profil de points d'ancrage en surface de 3 à 5 mils.• Inspection post-projection et contrôle de la qualité pour s'assurer que la surface à enduire a été correctement préparée. <p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il a acquis de l'expérience pour chacune des préparations de surface susmentionnées au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre d'un projet de même envergure.</p> <p><i>Il s'agit de la seule méthode de préparation de surface qui sera acceptée. Aucune autre préparation équivalente ne sera prise en considération.</i></p>		
O3	<p>Le soumissionnaire DOIT démontrer qu'il est en mesure d'effectuer l'application d'enduit suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Matériau Hastelloy® C-276 appliqué à une épaisseur de 20 mils.• La méthode de projection à flamme supersonique (HVOF) doit être utilisée. <p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il a effectué chacune de ces applications d'enduit au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre d'un projet de même envergure.</p> <p><i>Il s'agit de la seule application d'enduit qui sera acceptée. Aucune autre application équivalente ne sera prise en considération.</i></p>		



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O4	<p>Le soumissionnaire doit fournir une garantie limitée d'un (1) an, garantissant que tous les travaux seront exécutés de manière soignée et professionnelle, conformément aux normes reconnues par l'industrie, et que tous les matériaux utilisés seront conformes aux descriptions et spécifications fournies au client.</p> <p>La garantie DOIT garantir que, pour la durée de la période de garantie, l'enduit appliqué dans la présente portée des travaux ne s'écaillera pas et ne décollera pas. Pour que des réparations sous garantie puissent être invoquées, de telles anomalies doivent être visibles sans l'aide d'un instrument. La responsabilité des réparations en vertu de cette garantie sera limitée à la réparation de ces anomalies et ne s'étend pas aux dommages indirects. La couverture de garantie comprend l'inspection de la zone enduite chaque fois que le soumissionnaire est retenu pour d'autres travaux sur le site du client. Au cas où des réparations sous garantie se révéleraient nécessaires, le soumissionnaire couvrira tous les coûts de la réparation (main-d'œuvre, matériaux, équipement) à l'exception des coûts d'installation de chantier, dont le client sera responsable. La couverture en vertu de cette garantie commence à la date d'achèvement des travaux initiaux et demeure valide pendant 12 mois.</p>		



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
05	<p>Le soumissionnaire doit également pouvoir satisfaire aux exigences supplémentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assigner un gestionnaire de projet à l'attribution du contrat. • Fournir un calendrier détaillé du projet à l'attribution du contrat. • Fournir toute la main-d'œuvre nécessaire à l'achèvement des travaux à la date prévue et fournir l'équipement d'inspection et de mesure de l'enduit. • Fournir tous les médias de projection. • Fournir tous les matériaux d'enduit. • Fournir tous les outils, les sècheurs à air chaud ainsi que l'équipement de projection et de pulvérisation à chaud. • Exécuter les travaux de pulvérisation à chaud. • Fournir un rapport d'inspection de l'enduit après travaux. <p>Le soumissionnaire fournira le nom du gestionnaire de projet assigné à ce projet. Le gestionnaire de projet doit être un employé actuel de l'entreprise, en règle et posséder les compétences pour tenir le rôle de gestionnaire de projet ou un poste équivalent. Le soumissionnaire fournira ce qui suit : calendrier des travaux à exécuter, engagement à disposer de la main-d'œuvre nécessaire pour terminer le projet à temps, engagement à fournir tous les médias de projection, les matériaux d'enduit et les outils requis pour accomplir la tâche, et engagement à produire un rapport d'inspection après travaux. Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il a produit un rapport d'inspection après travaux à un client dans le cadre d'un projet de même envergure au cours des cinq (5) dernières années.</p>		

B.2 Proposition financières

B.2.1 TAXES DANS LES SOUMISSION DÉPOSÉES

Pour les soumissionnaires établis au Canada, les prix ou tarifs, selon le cas, doivent être fermes (en devises canadiennes), c'est-à-dire **inclure** les taxes d'accise et droits de douane canadiens s'il y a lieu, et **exclure** la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) s'il y a lieu.

Pour les soumissionnaires établis à l'étranger, les prix ou tarifs, selon le cas, doivent être fermes (en devises canadiennes), c'est à dire **exclure** les taxes d'accise et droits de douane canadiens, la TPS et la TVH s'il y a lieu. Les taxes d'accise et droits de douane canadiens payables par le destinataire seront ajoutés, aux seules fins d'évaluation, aux prix proposés par des soumissionnaires établis à l'étranger. Si les prix figurant dans la proposition financière ne sont pas en devises canadiennes, le taux de change en vigueur à la date de clôture des soumissions sera appliqué, aux seules fins d'évaluation.



B.2.2 LIMITATION DE FINANCEMENT

RNCan a affecté un financement maximum de 65,000.00 \$ à ce besoin, ce qui **inclut a) le prix d'exécution des travaux, et tous les b) frais de déplacement et de subsistance et c) frais divers pouvant être nécessaires**; la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) ne sont pas visées par la limitation de financement; **toute soumission dépassant ce maximum sera automatiquement jugée non conforme et ne sera pas évaluée.**

B.2.3 DÉTAILS SUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX À INCLURE DANS LA PROPOSITION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire propose par la présente à RNCan, à la demande du Ministre, de fournir l'ensemble de l'expertise, de la supervision, des matériaux, de l'équipement et autres articles nécessaires à l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux de la présente demande de proposition, et en conformité des modalités de ladite demande, à la satisfaction du Ministre ou de son représentant autorisé, au prix ou aux prix suivant.

Le soumissionnaire doit produire les détails financiers demandés dans la présente Annexe. Les propositions ne contenant pas les détails d'établissement des prix demandés ci-après seront jugées incomplètes et non conformes.

B.2.3.1 Paiements d'étape

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est de _____ \$ en devises canadiennes, TPS et TVH non comprises. Tous les frais de déplacement et de subsistance, en conformité avec les lignes directrices du Conseil du Trésor, et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme. Le prix plafond soumissionné sera payable de façon successive, à mesure de l'atteinte des différentes étapes.

Le soumissionnaire remplira le calendrier d'étapes ci-après en indiquant ses montants fermes proposés pour chaque étape:



Étape n°	Description de l'étape	Montant ferme (TPS/TVH exclues)
1 – Date de livraison 31 mai 2016	<ol style="list-style-type: none">1) Chambre de combustion, y compris le chapeau ainsi que les enveloppes supérieure et inférieure (auparavant enduites d'Armacor® X80) (x1)2) Cuve de traitement des cendres n° 1 (x1)3) Cuve de traitement des cendres n° 2 (x1)	\$
2 – Date de livraison 31 Juin, 2016	<ol style="list-style-type: none">1) Réservoir de purge de 24 po en acier inoxydable 316 (x1)2) Cuve principale d'épurateur (x1)3) Cuve principale d'épurateur (x1)4) Sommet de la tête d'épurateur (x1)5) Boîtier de filtre (x6)6) Conduite de l'unité trempe-épurateur (extrémité épurateur) (x1)7) Conduite de l'unité trempe-épurateur (extrémité trempe) (x1)8) Bride sandwich du réacteur (x1)	\$
	Prix ferme total	\$